

LA CROIX

BIMENSUEL CATHOLIQUE DE DOCTRINE ET D'INFORMATION DU BÉNIN

53 ème ANNÉE - NUMÉRO 733

10 SEPTEMBRE 1999 - 150 Francs CFA

DÉFENDRE LA VALEUR DE LA VIE ET PROMOUVOIR LA SANTÉ, C'EST CRÉER UNE ÉCOLOGIE INTÉRIEURE VÉRITABLEMENT DIGNE DE L'HOMME

Dans le cadre de la promotion de la santé et d'une qualité de vie entendue comme il se doit, deux devoirs majeurs de la part du chrétien sont à la solidarité» (*ibid.*, n. 83).

Avant tout la défense de la vie. Dans le monde contemporain, de nombreux hommes et femmes se battent pour une meilleure qualité de la vie dans le respect de la vie elle-même, et réfléchissent sur l'éthique de la vie pour dissiper la confusion des valeurs, parfois présente dans la culture moderne. Comme je le rappelais dans l'encyclique *Evangelium Vitae*, «la réflexion éthique au sujet de la vie est particulièrement significative; la création et le développement constant de la bioéthique favorisent la réflexion et le dialogue — entre croyants de religions différentes sur les problèmes éthiques fondamentaux qui concernent la vie de l'homme» (n. 27). Toutefois, à côté de ceux-ci ne manquent pas ceux qui, malheureusement, contribuent à la formation d'une culture de la mort préoccupante avec la diffusion d'une mentalité teintée d'égoïsme et de matérialisme hédoniste et avec l'appui social et légal de la suppression de la vie.

À l'origine de cette culture, il y a souvent une attitude prométhéenne de l'homme, qui croit pouvoir «s'ériger en maître de la vie et de la mort, parce qu'il en décide, tandis qu'en réalité il est vaincu et écrasé par une mort irrémédiablement fermée à toute perspective de sens et à toute espérance» (*Evangelium Vitae*, n. 15). Lorsque la science et l'art médical risquent d'égarter leur dimension éthique originelle, les professionnels du monde de la santé eux-mêmes «peuvent parfois être fortement tentés de se transformer en agents de manipulation de la vie ou même en artisans de mort» (*ibid.*, n. 89).

Dans ce contexte, les croyants sont appelés à développer un regard de foi sur la valeur sublime et mystérieuse de la vie, même lorsque celle-ci se présente comme fragile et vulnérable. «Ce regard ne se laisse pas aller à manquer de confiance devant celui qui est malade, souffrant, marginalisé ou au seuil de la mort; mais il se laisse interroger par toutes ces situations, pour aller à la recherche d'un sens et,

en ces occasions, il est disposé à percevoir dans le visage de toute personne une invitation à la rencontre, au dialogue, à la solidarité» (*ibid.*, n. 83).

Il s'agit d'un devoir qui concerne particulièrement le personnel de la santé: médecins, pharmaciens, infirmiers et infirmières, aumôniers, religieux et religieuses, administrateurs et bénévoles, qui, en vertu de leur profession, sont appelés à être particulier à être les gardiens de la vie humaine. Mais il s'agit d'un devoir qui appelle également tout autre être humain, à commencer par les parents de la personne malade. Ceux-ci savent que «la demande qui monte du cœur de l'homme dans sa suprême confrontation avec le souffrance de la mort, spécialement quand il est tenté de se renfermer dans le désespoir et presque de s'y anéantir, est surtout une demande d'accompagnement, de solidarité et de soutien dans l'épreuve. C'est un appel à l'aide pour continuer à espérer, lorsque tous les espoirs humains disparaissent» (*ibid.*, n. 67).

Le second devoir auquel les chrétiens ne peuvent se soustraire, concerne la promotion d'une santé digne de l'homme. Dans notre société, il existe le risque de faire de la santé une idole à laquelle l'on soumet tout autre valeur. La vision chrétienne de l'homme contraste avec une notion de santé réduite à une pure vitalité exubérante, satisfait par son efficacité physique et absolument étrangère à toute considération positive de la souffrance. Cette vision, en négligeant les dimensions spirituelles et sociales de la personne, finit par porter préjudice au véritable bien. Précisément parce que la santé ne se limite pas à la perfection biologique, la vie vécue dans la souffrance offre également des espaces de croissance et d'autoréalisation et ouvre la voie à la découverte de valeurs nouvelles.

Cette vision de la santé, fondée sur une anthropologie qui respecte la personne dans son intégralité, loin de s'identifier avec la simple absence de maladie, se présente comme une tension vers une harmonie plus parfaite et un équilibre sain au niveau physique, psychique, spirituel et social. Dans cette perspective, la personne elle-même est appelée à mobiliser toutes ses énergies

HAUTE COUR DE JUSTICE UN ÉLÉPHANT BLANC NOUS EST NÉ

Le premier texte de projet de loi sur la Haute Cour de justice était rédigé avec la machine à écrire manuelle. C'était en 1991. Le texte de la loi 93-013 est de toute évidence sorti d'une imprimate. Une ère a passé. Mais le bon sens n'est pas passé dans les actes et les dispositions relatives à la Haute Cour de Justice.

Notre article paru dans le n° 668 de la «Croix du Bénin» du 13 décembre 1996 intitulé «Scènes sur la Haute Cour de Justice» appellait les uns et les autres à faire montre de bons sens et d'humilité. «La Haute Cour de Justice est laide» écrivait-on. Et aussi ravaudée qu'elle sera, elle restera vide de toute crédibilité si elle n'est pas l'objet d'une révision constitutionnelle. Aujourd'hui, après l'adoption de la loi 93-013, tous nos reproches et ap-

préhensions demeurent. L'écclesiastique l'a dit. Nous l'imitons : Ce qui est à été, ce qui fut sera. Hawaï rien de nouveau sous le soleil béninois.

A première vue, la loi 93-013 du 28 janvier 1999 est un grand pas en avant. La juridiction des dirigeants de ce pays est enfin organisée et prête à fonctionner. La Cour Constitutionnelle a donné son quatuor le 29 juillet dernier. C'est sa contribution à la sor-dit moralisation que l'on crie à tort et à travers en ne punissant jusqu'à présent que «les petits, les frettins».

Mais cette loi est héritière des absurdités d'une institution constitutionnelle qui, à l'instar de bien d'autres, a été créée sans (Lire la suite à la page 6)

MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCENTRALISATION : RENDEZ-VOUS PRIS POUR LE TROISIÈME MILLÉNAIRE

Bientôt dix ans que le Bénin se sera engagé dans le processus du Renouveau démocratique. Toutes les institutions sont mises pratiquement en place. Et s'il est encore un outil de développement qui manque à ces institutions au Bénin depuis l'historique conférence des Forces vives de février 1990, c'est bien la décentralisation. Au lendemain des élections législatives de mars dernier, tout a semblé être mis en branle pour la phase pratique de la décentralisation au point que nombreux

disponibles pour réaliser sa vocation et le

d'autrui.

Ce modèle de santé engage l'Église et la société à créer une écologie digne de l'homme. En effet, l'environnement est lié à la santé de l'homme et des populations: il constitue «la maison» de l'être humain et l'ensemble des ressources confiées à son soin et à sa gestion, «le jardin à préserver et le champ à cultiver». À l'écologie externe de la personne, pourtant, doit correspondre une écologie intérieure et morale, la seule qui soit adaptée à un juste concept de la santé.

Considérée dans son intégralité, la santé de l'homme devient, ainsi, un attribut de la vie, une ressource pour le service du prochain et une ouverture à l'accès au salut (...).

De Casal Giandolfo le 6 août 1999
en la fête de la Transfiguration du Seigneur
Jean-Paul II
Extrait de son message pour la Journée mondiale du Malade qui sera célébrée le 11 février 2000.

LA MORALISATION DE LA VIE PUBLIQUE : CHASSEZ LE MAL, IL REVIENT AU GALOP

Désidément, la corruption, les malversations et prévarications de toutes sortes ne semblent guère reculer devant aucune des stratégies appliquées à leur encontre par le Bénin du Renouveau démocratique. Certes, au-delà de la volonté affichée du

(Lire la suite à la page 11)

L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE

PARAKOU-OKPARA, LE NEUVIÈME LIONS CLUB DU BÉNIN, A REÇU SA CHARTE

«A l'orée du 3ème millénaire, la splendide ville de Parakou se voit doter d'un des attributs qui sort une agglomération des ténèbres et la hisse au rang des grandes capitales de notre planète terre». Cette phrase du past-président du conseil des gouverneurs du Multi-District 403, Francis da Silva, résume l'ensemble des nombreuses allocutions qui ont marqué la cérémonie officielle de remise de charte au Lions Club Parakou-Okpara, le samedi 7 août 1999, à l'hôtel Central de Parakou.

L'événement était d'importance. Et de fait, il avait mobilisé grand monde autour du Lions Lawani Raoufou, président-fondateur de Parakou-Okpara, le 9ème Lions Club du Bénin. En effet, outre le Lions Francis da Silva qui présidait les manifestations, et qui, pour la circonstance, était entouré des présidents de presque tous les Lions Clubs du Bénin, on notait également la présence du président du conseil économique et social, le Lions Raphiou Toukourou, de Madame Ramata Baba Moussa, ministre de la protection sociale et de la famille, représentant le gouvernement béninois, les autorités préfectorales et sa majesté Akpaki Dagbara II, roi de Parakou, accompagné de quelques membres de sa cour. Des troupes artistiques ont égayé la soirée avec des chants et danses de très bonne tenue.

Dans son mot de bienvenue, le président-fondateur du club a mis l'accent sur le long parcours qui a abouti à la création du Lions Club Parakou-Okpara et a exprimé toute sa gratitude à ses amis lions qui l'ont soutenu durant des années, en particulier le past-président du conseil des gouverneurs Olivier Johnson et les membres du Lions Club Cotonou-Doyen dont il est, lui-même, issu.

Au nombre des actions urgentes à entreprendre par son Club, il a annoncé l'éradication de la méniginite dans le septentrion et la construction d'un sanatorium dans les environs de la chaîne de l'Atacora.

Dans son message à l'adresse des participants et lui par le past-président de région, Assogba Cakpo Barthélémy, le Docteur Olivier Johnson, président-fondateur du Lions Club Cotonou-Doyen a salué l'heureux événement. Pour lui, «C'est un rêve de près de vingt ans dont le film va se dérouler sous vos yeux ce soir, ce samedi 7 août 1999 (...) Les temps ont passé, les années ont filé, laissant somnoler le projet. Et puis l'amitié Lawani a été touché. Il était directeur de la BCEAO à Parakou. Je lui ai écrit le 1er juillet 1990. Il m'a répondu le 28 août 1990 avec promesse de tout mettre en œuvre pour y arriver».

Il a terminé son message en exhortant les membres-fondateurs du tout nouveau Club à accomplir un travail assidu, et avoir un comportement jeune, responsable et dynamique afin d'accéder un jour au sommet de la hiérarchie de la plus grande Association humanitaire de Service Humanitaire dans le monde, le Lions International.

Dans son discours de remise de charte au Lions Club Parakou-Okpara, le PPCG



Le PPCG Francis da Silva remet au président-fondateur Raoul Lawani la charte du Club Parakou-Okpara.



Au premier rang à gauche, sa majesté Akpaki Dagbara II, roi de Parakou et quelques membres de sa cour assistent à la cérémonie de remise de charte.

Francis da Silva a dispensé à l'assistance un véritable cours sur le Lionisme. Il a émis le souhait ardent que «comblant un vide qui n'a que trop duré, Parakou, avec la naissance tant désirée de son premier Lions Club, vient de se doter de l'un des bijoux et des outils de développement de tout l'Homme».

Présentant la charte du Lions Club Parakou-Okpara, le past-président de région Assogba Cakpo Barthélémy qui est l'auteur du nom du jeune Club a déclaré qu'avant de se réclamer Lions, «tous futurs membres de l'Association doivent être cooptés et intégrés dans un Club Lions. Aucun Club Lions ne peut exister s'il n'est créé». La charte devait-il donc préciser est l'acte de naissance de tout Club Lions. C'est aussi la loi fondamentale transcrive sur un document consacrant la naissance et la reconnaissance du Club par les autorités du Lions International. Sur la charte sont mentionnés les noms des premiers membres du Club appelés membres-fondateurs».

Dans son adresse, Madame la ministre de la protection sociale et de la famille a chaleureusement salué la naissance du Lions Club Parakou-Okpara et félicité ses promoteurs. Elle a aussi rendu un vibrant hommage à tous les Lions Clubs du Bénin en reconnaissant que l'Association des Lions Clubs est l'une des rares organisations non gouvernementales qui met en pratique cette pensée du président Kennedy à l'adresse de ses compatriotes : «Ne vous demandez pas ce que le gouvernement de votre pays peut faire pour vous, mais demandez-vous ce que vous devez faire pour aider votre pays».

Lions Sébastien Agbona

MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCENTRALISATION : RENDEZ-VOUS PRIS POUR LE TROISIÈME MILLÉNAIRE

(Suite de la première page)

étaient les Béninois qui ont misé sur son effectivité pour au plus tard fin 1999. Mais à moins de quatre mois de la fin de cette année, il est fort probable que la mise en œuvre de la décentralisation ne soit plus pour cette fin de siècle. En effet, sur cinq lois relatives à cette mise en œuvre, quatre sont promulguées par le Président de la République depuis janvier 1999. La cinquième et dernière loi portant régime électoral renvoyée à l'Assemblée nationale

pour mise en conformité avec la Constitution est encore en souffrance.

Les honorables députés n'ont pas cru devoir l'examiner en procédure d'urgence. Il est possible qu'ils l'étudient en ce mois de septembre. Même s'ils arrivent à le faire, rien n'est encore gagné.

Il faudra compter avec le temps que prendront les procédures préalables aux élections municipales: mise sur pied de la CENA avec tous les aléas politiques afférents, actualisation de la liste électorale; il est alors illusoire de continuer à penser à la

mise en œuvre effective du processus de la décentralisation avant fin 1999.

Hormis le retard que cela prend, il y a lieu de rappeler aux animateurs de la vie politique que la mise en œuvre de la décentralisation est plus qu'une nécessité. Elle constitue, et ce n'est plus à démontrer, un socle de développement à la base. De ce point de vue, les intérêts politiques personnels et égoïstes à peine voilés qui concourent à ce retard doivent être balayés au profit de l'intérêt supérieur de la nation. Et le plus tôt serait le mieux.

Félicien Sédjro

ECHOS DE NOS DÉPARTEMENTS... ECHOS DE NOS DÉPARTEMENTS

ATACORA-DONGA

DU MATERIEL AGRICOLE POUR LES BENEFICIAIRES DU CRÉDIT
PISEA

Les interventions des partenaires au développement évoluent, comme chacun sait, au rythme de la bonne exécution des programmes et projets qu'ils ont financés.

Le programme d'insertion des sans-emploi dans l'agriculture (PISEA) ne fait pas exception à cette règle. Ainsi, le suivi sur le terrain, des activités du PISEA dans l'Atacora s'étaient certainement révélé satisfaisant, les bénéficiaires de la quatrième tranche de crédit ont reçu le mercredi 25 août dernier, au siège de l'unité du Programme à Natitingou, du matériel agricole pour un montant évalué à 3.186.790 francs CFA.

Le matériel composé entre autres, de charrues, charrues d'origine canadienne, d'un moulou à grain est destiné à huit (8) promoteurs de cette dernière vague sous forme de crédit en nature.

Le directeur général du Cader / Atacora en présence du coordinateur départemental, chargé du PISEA a mis en garde les bénéficiaires, contre les comportements peu recommandables dont ont fait preuve certains anciens promoteurs qui ont détourné les fonds et les matériaux à d'autres fins.

Restons dans le registre du développement rural pour signaler que la transhumance transfrontalière est interdite dans le département. Le phénomène est désormais soumis à la réglementation nationale.

La mesure a été annoncée par une délégation du Comité national de transhumance mercredi 25 août dernier au cours d'une séance d'information qui a eu lieu à la salle de conférence de la préfecture de Natitingou.

En ce qui concerne la transhumance interne, elle sera réglementée en fonction des réalités du terrains, a souligné le porte-parole de la délégation.

L'accent a été également mis sur certaines dispositions à observer en vue de garantir la cohabitation pacifique entre éleveurs et agriculteurs par la sensibilisation des transhumants étrangers afin d'empêcher leur pénétration illégale sur le territoire national.

ATLANTIQUE - LITTORAL

SINISTRÉS D'AKPAKPA - DONATEN :
VOTRE DÉTRESSE NOUS
APPELLE TOUS !

Le feu a consommé presque tout un quartier, celui d'Akpakpa-Donaten à Cotonou dans la nuit du 20 août 1999 aux environs de 20 heures. L'incendie, d'origine ménagère, a fait 321 de sans abri. Heureusement, on ne compte aucun perte en vies humaines.

De fait, seul un miracle aurait pu cette nuit-là, sauver du sinistre les quatorze rangées d'abris de fortune du quartier Donaten. En effet, selon un habitant du quartier, lorsque l'incendie s'est déclenché, les flammes se sont rapidement propagées sous l'effet du vent marin qui soufflait un peu fort. L'incendie, a indiqué ce témoin, serait parti d'une case habité par des ressortissants étrangers qui ont fui les lieux du drame.

Dès éléments de la brigade des sapeurs-pompiers sont arrivés peu après sur place. Devant une si épaisse trombe de feu, ils n'ont pu qu'asperger les cases avoisinantes afin d'éviter un embrasement général du quartier.

Des secours d'urgence ont été aussi organisés par les autorités politico-administratives. À cet effet, une délégation préfectorale s'est rendue diligemment sur les lieux, suivie

en cela le mardi 24 août dernier par les ministres de l'Intérieur et de l'Environnement ainsi que celui de la Communication.

Le conseil des ministres, en sa réunion du 25 août 1999 a pris connaissance de l'ampleur des dégâts et a donné des instructions aux départements ministériels concernés afin que des dispositions urgentes soient prises pour soulager les populations sinistrées dans les meilleurs délais.

Répondant effectivement à l'appel du cœur des populations de Donaten, des dons divers leur ont été remis le 26 août dernier par une délégation conduite par le préfet de l'Atlantique. Ces dons sont composés notamment de 150 nattes, de 20 sacs de 50 kg de maïs, de 8 balles de friptière, de couvertures et une somme d'argent de 500.000 francs CFA.

Par ailleurs, une équipe médicale est mobilisée sur place depuis plusieurs jours pour les soins d'urgence à apporter aux sinistrés.

Quand pèse la détresse, rallumons l'espoir. C'est le moins qu'on puisse faire si l'on est animé d'un esprit de dialogue d'amour sans ombre. Mais il faut également sensibiliser sans cesse les populations en vue de les responsabiliser sur l'amélioration de leur cadre de vie. Car l'homme doit s'adapter convenablement à son milieu pour sa survie.

BORGOU-ALIBORI

LE MEHU EN TOURNÉE DE
CONTRÔLE DES TÂCHES DE
SON DÉPARTEMENT

M. Luc Gnacadja, ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme (MEHU) a entrepris le samedi 31 août dernier, une tournée de quatre jours dans le septentrion en vue de prendre contact avec les agents et cadres des structures dont il a la charge. Par la même occasion, le ministre pourra apprécier sur le terrain, le niveau d'exécution des tâches assignées à son département pour une période donnée. Conformément à son programme, Gnacadja a commencé sa tournée par Parakou en se rendant à la préfecture où il s'est entretenu avec le préfet du Borgou, M. Zourkariney Tougnou. Au cours de cette visite de courtoisie et de travail, l'accent a été mis sur la nécessité de dispositions nouvelles à prendre là où le problème se pose dans les domaines relevant de la compétence du MEHU. La délégation ministérielle a ensuite visité les locaux de la direction départementale (IDDEHU) et tenu sur place une séance de travail avec les agents en service dans ladite direction. Au cours de la séance, le responsable du service M. Lazare Arouna a fait au ministre le point des différentes tâches.

Ainsi, dans le secteur de l'Environnement près de 10.000 plantations ont été mis en terre pour la campagne 1999. Dans la circonscription urbaine de Parakou, la police environnementale a démarré ses activités. À cet effet, une campagne de sensibilisation est menée en direction des populations sur la gestion des ordures ménagères. S'agissant de l'urbanisme, les quartiers Bankani, Gahnon, et Albarika à Parakou, ont en partie, bénéficié de travaux de lotissement et de recasement.

Dans les villes de Malanville et Nikki, les travaux d'assainissement et de réhabilitation des voiries sont en cours depuis février 1999.

D'autres chantiers évoluent également à un rythme satisfaisant : construction de commissariats frontaliers, du Centre départemental de l'information et du musée en plein air de Parakou, et enfin, les logements sociaux.

Durant son séjour à Parakou, le MEHU a officiellement lancé la campagne de vulgarisation de la loi-cadre sur l'environnement. C'était en compagnie du directeur général de l'Agence béninoise pour l'environnement (ABE), M. Marcel Ayité Baglo.

MONO - COUFFO

UNIVERSITÉ DE VACANCES 99
À LOKOSSA

Engager les enseignants du secondaire dans la voie d'un enseignement dynamique, toujours renoué et en quête de méthode performante. Ainsi peut se définir l'objectif stratégique qui sous-tend l'organisation de l'Université de vacances qui en est, cette année, à sa 5ème édition.

La tradition est donc respectée, l'Université de vacances existant depuis 1995 à l'initiative de l'Institut national pour la formation et le cours d'initiation (INPRE). Ces journées pédagogiques ont pour objectif de permettre à ses bénéficiaires d'acquérir des capacités nécessaires à la mise en œuvre correcte des nouveaux programmes d'études du cours d'initiation.

C'est l'Ecole normale intégrée de Lokossa dans le département du Mono qui a abrité l'édition 99 dont l'ouverture officielle a eu lieu le mardi 24 août dernier sous la présidence du ministre de l'Education nationale et de la recherche scientifique M. Damien Zinsou Alahassa.

Dans son mot introductif, le directeur intérimaire de l'INPRE, M. Eugène Gniamoussou a déclaré que l'Université de vacances est devenue une tradition mais selon lui, il reste que ces assises pédagogiques embrassent progressivement toutes les disciplines enseignées au secondaire afin qu'elles soient toutes logées à la même enseigne sans discrimination. Pour le chef du service français de coopération et d'actions culturelle cette formation continue répond aux attentes concrètes des enseignants. Au-delà de l'aspect purement professionnel de cette formation la rencontre, a-t-il estimé, permettra également de participer activement à tout un ensemble d'activités culturelles qui constitueront l'apport personnel des stagiaires à la réussite de l'Université de vacances.

Le ministre de l'Éducation nationale a souligné, dans son allocution d'ouverture, l'opportunité qui est offerte aux participants à l'Université de vacances d'expliquer et de capitaliser l'expertise acquise dans leur pratique professionnelle et pédagogique.

L'Université de vacances 99 est prévue pour une durée de deux semaines.

Somme toute, cette session de formation continue aura permis à une centaine d'enseignants des collèges et lycées d'avoir des échanges d'idées et d'expériences pratiques sur divers thèmes relatifs au programme d'anglais, de français, de mathématiques et de sciences physiques. Grâce à l'encadrement assuré par des inspecteurs, des personnes ressources et différents intervenants, les participants ont sans doute acquis plus de compétences et de rigueur, par conséquent, mieux aguerris pour affronter les difficultés de leur profession.

Enfin, le Projet d'appui à l'enseignement général (PAEG) apportera son soutien à l'INPRE pour le financement partiel de cet important programme de formation continue indique-t-on au service français de coopération et d'action culturelle.

OUÉMÉ - PLATEAU

UNESCO : LE BÉNIN PRÉPARE
SA PARTICIPATION À LA
PROCHAINE CONFÉRENCE
GÉNÉRALE

La Commission nationale béninoise pour l'UNESCO (CNBU) a tenu son assemblée générale le mardi 31 août dernier à la maison de l'UNESCO à Porto-Novo. À l'ouverture de la réunion, le représentant du ministre de l'Education nationale et de la recherche scientifique en la personne de M. Bellarmin Codo, conseiller technique à l'Enseignement supérieur a invité les participants à une réflexion approfondie permettant de dégager des priorités pertinentes pour notre pays.

Les travaux de cette Assemblée générale de la CNUB revêtent d'autant plus d'importance qu'ils ont lieu dans le cadre de la préparation de la 30ème session de la Conférence générale pour l'UNESCO prévue du 26 octobre au 12 novembre prochain à Paris.

Restons dans le domaine de l'Éducation avec la question d'actualité qui constitue la formation des enseignants aux nouveaux programmes d'études dans l'enseignement primaire.

D'une durée de trois semaines, cette formation est organisée depuis le lundi 30 août dernier sur l'ensemble du territoire national à l'intention des directeurs d'école et enseignants du cours d'initiation (CI). Ces journées pédagogiques ont pour objectif de permettre à ses bénéficiaires d'acquérir des capacités nécessaires à la mise en œuvre correcte des nouveaux programmes d'études du cours d'initiation.

Selon les autorités de l'Éducation, l'instauration dès la rentrée d'octobre prochain, des nouveaux programmes d'études, deviendra effective. Aussi, passera-t-on de la première phase de la généralisation à celle de la généralisation totale. Ces nouveaux programmes entrent en vigueur dans toutes les classes du CI pour tous les établissements privés comme publics. Mais, à peine commencée, cette formation a failli s'arrêter dans un flot de mécontentement, les participants jugeant insuffisant le taux de défrayement à eux alloué.

Pour les départements de l'Ouémé et du Plateau, deux mille enseignants répartis dans 29 centres suivent ces journées pédagogiques.

ZOU - COLLINES

LES ORGANISATIONS
PAYSANNES EN JOURNÉE DE
RÉFLEXION SUR LEUR
MÉTHODE DE GESTION

Face à l'évolution des filières agricoles dans les départements du Zou et des Collines, les organisations paysannes regroupées au sein de l'Union départementale des producteurs (UD.P.) ont tenu samedi 28 août dernier, une journée de réflexion. L'objectif principal de ces assises était l'analyse de la situation financière de ces organisations dans le sens d'une plus grande efficacité et la transparence.

Au terme des travaux de l'UD.P. il a été recommandé, entre autres, le recrutement d'un conseiller juridique pour accroître la performance économique des organisations paysannes.

Le conseiller juridique devra aider les organisations dans l'étude et la rédaction des contrats. Il est également chargé de susciter et de proposer à ces dernières toutes initiatives appropriées pour leur bon fonctionnement.

L'UD.P a-t-on appris a par ailleurs adopté une résolution pour rendre obligatoire, l'élaboration périodique d'un programme d'activités et d'un budget annuel au niveau des groupements villageois, des Unions sous-préfectorales et de l'UD.P. Ces différentes mesures estimé-t-on dans les milieux proches de l'UD.P. devront favoriser un contrôle rigoureux de la gestion des organisations paysannes qui lui sont affiliées.

Au plan social, on note que le syndicat national des travailleurs de la SONAPRA, a tenu, le même jour à Bobicon, un conseil syndical consacré à la vie de cette importante société d'Etat. À la fin de la réunion, le SYNTRE-SONAPRA a déploré le désordre jeté sur la société par les multiples affaires de détournements dont elle est l'objet depuis un certain temps. Les participants ont alors exigé que la lumière soit faite sur les cas de vols et ont fixé une date limite pour le dépôt des conclusions du rapport du conseil de discipline commis à cette tâche.

Évariste Dèglé

CHRONIQUE DES TEMPS ANCIENS

ANTHROPOONYMIE ET ROAUTÉ :
LE CAS DE BEHANZIN

L'étude de l'anthroponymie historique est riche d'enseignements de toutes sortes sur les cultures béninoises en particulier, africaines en général. Elle l'est encore davantage dans le cadre de la roauté où il est facile de constater un véritable foisonnement de noms de toute nature, aussi significatifs les uns que les autres, en relation avec diverses circonstances ou se réfèrent à des faits ou événements précis.

* *

Le nom sous lequel le prince héritier, fils et successeur en 1889 du roi Glélé d'Abomey est connu de la postérité est bien Gbèhanzin, une altération française de Gbèhanzin. Il découle de la sentence aujourd'hui bien connue de Gbèhanzin bo ajire : l'univers tient l'œuf que la terre désire. Elle exprime la victoire, sinon le triomphe d'un prince finalement arrivé à bout de maintes épreuves et adversités avant d'accéder au trône. Elle indique que le choix qui a porté sur lui n'est pas seulement celui de son père Glélé ou de n'importe quel autre être humain, mais bien celui du destin, voire de la Providence; l'ordre normal, en quelque sorte, des choses, du moins à ses yeux⁽¹⁾. La présence dans la sentence de l'œuf, source de vie, est hautement significative. Autrement significatif est un autre nom de ce roi, toujours en relation avec le trône : Calako ! un wa jijon zinkpo ji calako, aurait-il dit peu après son sacre, ce qui littéralement traduit en français, signifierait à peu près ceci : « Je suis venu m'asseoir gaillardement [Calako] sur le trône. Shalako est une onomatopée traduisant la vigueur, la vitalité, l'énergie avec laquelle l'on a entrepris quelque chose avec prestance, de façon imposante.

En fait, Gbèhanzin avait à sa naissance deux noms liés à son jour de naissance : Avaligbé et Ahokponu, le

premier plus connu que le second, à l'époque, à Abomey, du moins jusqu'au moment où l'oncle de son père, le roi Adandozan l'a surnommé Condo. En effet, Glélé avait confié son fils Avaligbé à Adandozan pour lui servir de précepteur. Ce dernier le « prépara » sur le plan occulte en lui faisant plusieurs gris-gris dont le plus puissant en matière de protection avait une formule incantatoire comportant le nom Condo. Bien que ce prince ait été très connu à l'époque, même dans plusieurs autres régions de la Côte des Esclaves et de son arrière-pays sous le nom de Condo, son père Glélé l'a toujours appelé par son autre nom de naissance qui est Avaligbé.

À tous ces noms viennent s'ajouter d'autres appellations découlant de louanges encenseuses, la plus usitée à l'époque était gbowélo bo xiji gble ou, de façon plus explicite et plus complète xomé gble gbowélo ba e syo hun do taji : le requin mécontent a fait chavirer la barque qui voguait au-dessus des vagues. Se comparant aux requins qui terrorisaient dans l'eau les autres poissons et les hommes, Gbèhanzin prit ce poisson dangereux⁽²⁾ comme animal emblématique et s'identifia à lui. L'on comprend qu'il soit également connu sous le nom d'Ahosu Gbowélo : à l'image du requin dans la mer, Gbèhanzin sera un personnage redoutable parmi les hommes.

Un autre anthroponyme de louange de Gbèhanzin est Zominhin, premier mot de la sentence Zomshen bo awekile xwe dò xwedé (l'armée a encerclé le lac Ahémé et l'orgueil a disparu du pays huéda). Allusion, à une incursion de l'armée de Gbèhanzin (comparée au feu) en pays huéda dont l'orgueil ne pouvait plus se manifester⁽³⁾.

Gbèhanzin était sensible à une autre sentence louangée dont il était, encore une fois, l'auteur : Aggwe yan agwe : La gaule est la gaule. De façon plus

explicite et plus complète, l'expression était la suivante : « Aggwe we non déde ato adokpô dò hùn la me ». « C'est la gaule qui déloge le margouillat de la branche du fromager ». Gbèhanzin se comparait à la gaule (longue perché) qui est capable de chasser de sa branche de fromager le margouillat. Il est venu au pouvoir pour faire des conquêtes qui perturberont la quiétude des ennemis.

Maints descendants du roi Gbèhanzin sont aujourd'hui émus lorsque l'on prononce à côté d'eux l'onomatopée Oti-Oli, une autre appellation de leur auguste ancêtre : vaincu par les Français en 1894, il estima qu'à même dans l'arrestation, la rédition, ceux-ci ne firent rien d'intéressant, c'est-à-dire aucun profit de lui. Il se comparait à une flûte à bec (kwe) gâtée, dont on ne pourra tirer désormais aucun son mélodieux car avait-il dit : kwe gbé gbé ma di lo : de la flûte à la mauvaise voix, l'on ne peut tirer aucun son agréable, quel que soit l'effort du flûtiste, elle ne pourra que dire de façon monotone, sans variation mélodique : Oti-oli, oti-oli, oti-oli !

CONCLUSION

Source de précieux renseignements pour l'historien des biographies et des mentalités, l'anthroponymie historique puisée dans le contexte de la roauté n'a pas suffisamment retenu l'attention des chercheurs qui devraient lui consacrer davantage de place dans leurs travaux. Étudier, à travers les âges, le peuplement, les relations entre régions, l'économie, les données politiques, les guerres, la biographie des grands personnages, est une façon de connaître l'histoire des peuples. S'intéresser à l'anthroponymie historique est également une autre manière de regarder notre histoire, c'est-à-dire l'homme dans ses comportements dans le temps.

A. Félix Iroko

NOTES

(1) Allusion à sa victoire sur ses autres frères qui lui disputaient la nomination comme prince héritier.

(2) Les requins faisaient beaucoup de ravages à l'époque dans les eaux atlantiques. Ils étaient responsables de beaucoup de morts parmi ceux qui s'aventuraient sur la mer.

(3) Les Huéda avaient, dit-on, l'habitude de se moquer de Gbèhanzin, moins valeureux à leurs yeux qu'Agaja et Tégbèou qui eux, avaient lancé des attaques victorieuses contre les Huéda. Gbèhanzin fit chez eux une incursion pour leur montrer qu'il n'était pas moins belliqueux.

PLANTES MEDICINALES

BASILIC

Nom latin : *Ocimum basilicum L.*

Famille : Lamiacées

Français : Basilic

Anglais : Kesi kesu, xesu xesu, xisi xisi

Grec : Akchun

Yoruba : Ofen

Mina : Ahomé

Adjap : Hanose

Waci : Hanose

Peul : Gugumo, naramel

Bambara : Cukulo, tukula.

DESCRIPTION

* herbe aromatique annuelle ou bisannuelle haute de 25 à 40 cm ;

* feuilles simples et opposées ;

* tiges angulaires très ramifiées ;

* fleurs en grappes à l'extrémité des tiges ;

* odeur agréable.

ÉCOLOGIE

* bien adapté aux pays chauds ;

* exige une humidité constante ;

* résiste mal aux vents violents et sensible aux parasites.

ORIGINE / DISTRIBUTION

* originaire d'Asie ;

* introduit depuis des siècles en Afrique ; présent dans la plupart des pays chauds et tempérés.

CULTURE

* certaines espèces ou variétés se reproduisent spontanément à la venue des pluies ;

* propagation par semis ;

* semer dans un sol riche en matières organiques tout au long de l'année ;

* arroser régulièrement ;

* tailler les plants pour les fortifier.

COMPOSITION

* feuilles : glucides (14%), protéines (5,5%), lipides (1,5%), calcium, fer et vitamine C ;

* plante entière : huile essentielle composée d'estragol et plusieurs terpènes.

EMPLOI

DIGESTION

* prendre une poignée de la plante fraîche (environ 15 g) ;

* faire une infusion (3 min) dans un litre d'eau ;

* boire après les repas pour faciliter la digestion ;

* utiliser aussi la plante sèche dans les aliments ou en tisane.

PARASITES

* pilier 2 grosses poignées de la plante fraîche (environ 50 g) ;

* meler le jus ou le suc avec un peu d'eau ;

* boire pour se débarrasser des parasites ;

* prendre un purgatif 2 ou 3 heures après.

ATTENTION !

* Le suc frais à forte dose peut provoquer un blocage rénal.

A. L. (ENDA)

LA CROIX
DU BENIN[®]Rédaction et Abonnements
"LA CROIX DU BENIN"
B.P. 116 - Tél. (229) 32-11-19
COTONOU (République du Bénin)Compte :
C.C.P. 12-76
COTONOUDirecteur de Publication
BARTHÉLEMY
ASSOGBA CAKPODépôt légal n° 884
Tirage : 4.500 exemplaires

IMPRIMERIE NOTRE-DAME - TÉL. (229) 32-12-07 - COTONOU (REPUBLIQUE DU BENIN)

NOTRE remercions tout spécialement les personnes qui souscrivent un

Abonnement de Sotinel 10.000 à 80.000 F CFA (50 à 80 FF)

Abonnement de Biestefatur 10.000 à 15.000 F CFA (100 à 150 FF)

Abonnement d'Amid 20.000 F CFA et plus (200 FF)

Changement d'adresse 100 F CFA

TARIFS D'ABONNEMENTS PAR AVION

Benin 3.720 F CFA

Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Niger, Mauritanie, Sénégal et Togo 4.680 F CFA

Guinée 5.780 F CFA

Gabon, Tchad, Congo (Brazza), Cameroun et R.C.A. 5.780 F CFA

France 5.780 F CFA

Niger, Gambie, Ghana, Liberia et Sierra Leone 7.560 F CFA

Kinshasa (Zaire) 9.000 F CFA

Kenya, Ouganda et Tanzanie 12.000 F CFA

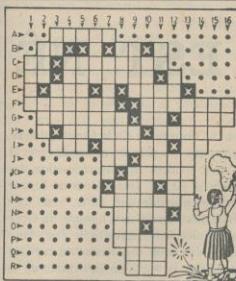
U.S.A., Canada, Australie, Nouvelle-Zélande 16.800 F CFA 80.000 FF

Angleterre (Nord, Centre, Sud) 16.200 F CFA 82.000 FF

Espagne, Italie, Allemagne Fédérale, R.F.A., Belgique, Portugal, Suisse, Rome et Norvège 16.200 F CFA 82.000 FF

Canada 16.200 F CFA 82.000 FF

Chine 12.000 F CFA 52.000 FF

UN PEU DE DISTRACTION**L'AFRIQUE EN MOTS CROISÉS N° 3****HORIZONTALEMENT**

— A. Partie de plaisir où l'on boit beaucoup. — B. Déplacé. Appris. — C. Détaminant. Passerine. — D. Champion. Commencer. — E. Bouricot. Transpirer. — F. Matadors. Officier du palais du sultan. — G. Râtele. Finde l'infinitif Irlande poétique. — H. Mis en réserve pour soi. Douze mois. — I. Possessif. Foyers. Fin de l'infinitif. Symbole inversé. Bramer. — J. Associa. — K. Bateau à fond plat renversé. Consonnes de rôle. — L. Degringolée. — M. Consommer. — N. métal inversé. Fin de l'infinitif. — O. Cache sexe. — P. Change de gauche vers la droite. — Q. Saison.

VERTICALEMENT

— 1. Bond. — 2. Maison de campagne. Circule en Extrême Orient. — 3. Absorbé. Péroquet. — 4. Ouverture. — 5. Sottises. — 6. Extrémité. Vieille amie secrète. —

7. Arbre. — 8. Père d'Elam. Greffa. Leçon. — 9. Viels indiens. Ville de Chaldée. Somptueux monument funéraire de très grandes dimensions. — 10. Femelle du vernat. Grand arbre à feuilles lobées et pétiolées. Grande école. — 11. Article. Broyer. Royaume renversé. — 12. Favorable à Irlande poétique. — 13. Dominant. — 14. Unir. — 15. Cent mètres carrés. — 16. Eclos.

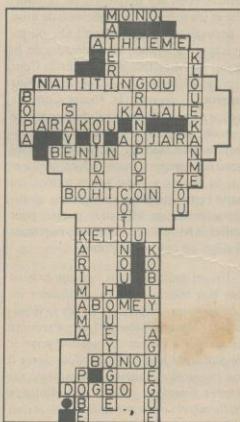
(Réponse dans notre prochaine livraison)

JEU DES SEPT ERREURS N° 3

Exécutant les dessins 1 et 2 ci-après, le dessinateur a commis scientement 7 erreurs. Relevez-les.



(Réponse dans notre prochaine livraison)

RÉPONSE AU JEU SCRABBLE DU BÉNIN N° 1
paru dans notre livraison n° 732 du 27/08/99**RÉPONSE AU JEU LES CHIFFRES CODÉS N° 4**
paru dans notre livraison n° 732 du 27/08/99

Premier symbole = 4.
Bouteille = 8.
Coupe = 5.
Fanion = 6.

RÉPONSE AU JEU LE FOUILLOIS N° 1
paru dans notre livraison n° 732 du 27/08/99**SYMBOLISME**

ACHETER
"LA CROIX DU BÉNIN",
C'EST BIEN.
S'Y ABONNER EST
POURTANT MIEUX !

BONS MOTS, CITATIONS ET PROVERBES**Proverbes**

* "La pluie ne se cicatrise pas sur une épine" (proverbe bambaré).

* "De la musique résulte l'union harmonieuse du ciel et de la terre" (proverbe chinois).

Citations

"Les chansons populaires sont pour un roi, une grande source de renseignements sur l'état d'esprit de ses sujets, et pour tout le monde une appréciable source de connaissances du passé". (Paul Hazoumè du Bénin dans son livre le 'Doguidémi' 1986).

FAÇONS DE PARLER**DES MOTS ET DES FAUTES****À propos du verbe solutionner.**

Dans certains dictionnaires on trouve ce mot avec la mention "néologisme critiqué". En effet, le verbe correct est résoudre. On ne solutionne pas un problème... on le résoudra.

Si on tolère solutionner, pourquoi ne pas dire... absolutonner pour absoudre ? Les amateurs de bon langage apprécieront.

AUTOUR D'UN MOT

La fureur, du latin furor (folie).

La fureur est une passion démesurée. On parla de fureur du jeu, d'acharnement, de rage. En parlant d'une mode ou d'une nouveauté, on dira succès, vogue, engouement. Toute colère violente est aussi fureur, irritation, empörtement, exaspération ou explosion.

On entre en fureur, on s'empore, on éclate, on explose, on tempête ou on fulmine. On peut devenir alors fou furieux, forcené, énergumène et familièrement parlant : furibard ou furax.

La manifestation ordinaire de la fureur c'est la colère plus ou moins violente. Et parfois on se bat avec fureur, impétuosité, violence ou tout simplement furie. On dit aussi parfois à propos d'éléments naturels, telle la mer, qu'ils sont en furie !

Qui dit fureur dit violence, et la sagesse grecque rappelle à ce propos que "les œuvres de violence ne sont pas durables". On dit aussi "plus fait douceur que violence"... ou fureur !

DES MOTS À DEVINER

Un oscilloscope est un appareil qui sert aux médecins. Mais est-ce : — pour ausculter ?

— pour observer les variations de tension ?

— pour observer le larynx ?

Trouvez la bonne utilité.

Réponse : Pour observer les variations de la tension, le médecin peut se servir d'un oscilloscope.

Pour ausculter, il se sert d'un stéthoscope.

Pour examiner le larynx c'est le laryngoscope.

AUTOUR D'UN MOT

Le gant (GANT).

La partie de l'habillement qui couvre la main et chaque doigt est un gant : gant d'homme, de femme, gant fourré, la mitaine, la moufle (ce gant où seul le pouce est séparé).

Il existe des gants de peau, de laine, de caoutchouc ; et suivant leurs formes ou leurs couleurs : des gants blancs, noirs, brodés, parfumés, longs, mi-longs ou courts.

Autres sortes de gants : gants d'escrime, de chirurgie, gants de toilette et gants de crin.

Amincir un gant c'est le dorer. On dit également dresser un gant, le piquer ou tout simplement le coudre.

Dans un gant, tout ce qui couvre la paume de la main c'est l'empaumure et la chape est la partie de certains gants qui couvre le dos de la main.

Tout un vocabulaire est associé à la vente des gants : la ganterie et son gantier, et naturellement la paire de gants que l'on gante ou que l'on dégante.

Au sens propre et au sens figuré quand tout convient parfaitement, cela va comme un gant. Agir avec précaution c'est prendre des gants. Provoquer, c'est jeter le gant, un gant qui est relevé quand on accepte le défi et enfin s'en vanter c'est se donner des gants.

JEU DE MOTS

C'est à la fois un petit ruisseau, un passage et une plante à fleurs jaunes.

Trois homonymes à trouver.

Réponses : Ru (RU), petit ruisseau.

Rue (RUE), un passage dans une ville ou dans un village.

Rue (RUE), une plante des prés vivace à fleurs jaunes. La rue a une mauvaise odeur... la rue fétide.

DES MOTS VENUS D'AILLEURS

Le nom pagne...

Il vient de l'espagnol. C'est un morceau de tissu ou un assemblage de feuilles formant un vêtement sommaire.

En espagnol... pano (PANO), pièce de tissu.

Autre mot venant de l'espagnol : camarade, de camarada... la chambrière (camara... chambre) ; à l'origine les camarades étaient ceux qui partageaient la même chambre.

Il y a aussi le mot mousse de mozo (MOZO), jeune garçon.

DES MOTS D'AUJOURD'HUI

Il y a une dizaine d'années est apparu un mot composé : micro-trottoir. Dans le jargon des journalistes toute enquête d'opinion effectuée dans la rue sous forme d'interviews auprès des passants est nommée micro-trottoir.

Autre verbe assez récent, orbiter : gravir, tourner sur une orbite déterminée.

Il y a aussi out (OUT), terme anglais signifiant hors de... Dans le langage figuré, tout ce qui est dépassé par une évolution ou qui n'est plus adapté aux opinions en cours est out. Au tennis une balle est out quand elle tombe hors des limites du jeu.

DES MOTS INTRUS

Ébullition, intervalle, corolle, baladeuse et mallette.

Une série de quatre mots, l'un est un intrus. Lequel et pourquoi ?

Réponse : Baladeuse (un seul L). Tous les autres mots de la série comportent 2 L : ébullition, intervalle, corolle et mallette.

NATION

HAUTE COUR DE JUSTICE UN ÉLÉPHANT BLANC NOUS EST NÉ

(Suite de la première page)

que l'on se soit demandé si tout ce qui en était dit était techniquement concevable et juridiquement raisonnable.

L'histoire de notre Haute Cour de Justice et des pérégrinations législatives et constitutionnelles ne fait que commencer.

PÉRÉGRINATIONS LÉGISLATIVES

D'entrée de jeu les honorables avouent tout :

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté

- en sa séance du 29 juillet 1993
- et en ses séances des :
- 22 août 1994,
- 12 septembre 1995 et
- 28 janvier 1999 suite aux décisions.

DCC 04-93 des 16, 18, 25 novembre 1993,

DCC 95 - 020 des 21 et 22 mars 1995,

DCC 96 - 061 du 26 septembre 1996,

DCC 96 - 077 du 12 novembre 1996 et

DCC 98 - 081 des 07 et 20 octobre 1998

pour la conformité avec la Constitution la loi dont la teneur suit...

C'est que le chemin a été long et l'enfancement de cette loi particulièrement difficile.

C'est en effet en 1991 que le projet de loi 91... sur la Haute Cour de Justice était transmis au Président de la République puis à l'Assemblée Nationale pour examen et adoption. Mais ce n'est que le 29 Juillet 1993 enfin que l'Assemblée Nationale adoptait la loi 93-013 relative à la haute Cour de Justice : les lois pénales relatives aux «grands» sont difficiles à voter. Seigneur que ta volonté soit faite avons-nous donc loué. Mais par décision DCC 04-93 des 16, 18 et 25 novembre 1993, la Cour Constitutionnelle devait déclarer contraires à la Constitution pas moins de 16 articles de la loi 93-013 et notamment exiger la création de nouveaux articles pour préciser les pouvoirs de la Chambre d'instruction créée auprès de cette Cour, la procédure de prise de corps et pour intégrer les dispositions constitutionnelles relatives aux effets de la décision de mise en accusation du Président de la République. Cette décision était notifiée à l'Assemblée Nationale le 20 décembre 1994. La représentation Nationale tout en exprimant ses protestations devant ce qu'elle appelaient les abus de pouvoirs de la Cour Constitutionnelle, prenait en considération les reproches de ladite Cour et votait à nouveau après amendement, la loi 93-013 du 22 août 1994. Mais inflexible sur son point de vue, forte de sa compétence exclusive pour interpréter la Constitution ou apprécier la constitutionnalité de la loi et surtout consciente de l'obligation pour la représentation Nationale de se soumettre à ces décisions, la Cour Constitutionnelle déclarait à nouveau non conformes à la Constitution neuve (09) articles du texte proposé,

excitant de l'autorité de sa décision antérieure, créant des fautes d'orthographes, exigeant des compléments de bouts de phrases, des modifications de structures de textes et de paragraphes... des détails.

Le 12 septembre 1995, l'Assemblée Nationale adoptait à nouveau la loi 93-013 avec les modifications souhaitées par la Cour Constitutionnelle. On pouvait croire que tout était enfin fini. Mais non ! Le Président de l'Assemblée Nationale a saisi la Cour aux fins de contrôle la conformité à la Constitution de la loi dans sa nouvelle rédaction. La Cour Constitutionnelle a rejeté ledit recours par décision DCC 96-012 du 15 février 1996 : seul le Président de la République a qualité pour saisir la Cour d'un recours en contrôle de constitutionnalité d'une loi organique.

À la lenteur et aux errances de la représentation Nationale succédaient désormais les excès de formalisme et la rigueur aveugle d'une Cour qui oubliait étonnamment son pouvoir d'auto saisine (article 121 de la Constitution) et ses silences complices ou fois-je dire fautifs. Car c'est avant le contrôle obligatoire de constitutionnalité que le 03 mai 1996 le Président de la République promulgua la loi 93-013 du 12 septembre 1995 sur la Haute Cour de Justice. C'est tout simplement navrant ! c'est d'autant plus navrant que le 24 juin 1996, l'Assemblée Nationale a voté la loi 96-011 portant modification de la loi organique n° 93-013 de la Haute Cour de Justice. Pour sortir de l'imasse, il a fallu susciter un recours d'un parfait inconnu : M Rémy Touhenga. Peut-être... peut-être faut-il lui donner la médaille pour cet acte patriotique et citoyen. En effet sur son recours la Cour Constitutionnelle a déclaré par décision DCC 96-061, la loi 93-013 du 12 septembre 1993 contraire à la constitution. La procédure pouvait reprendre à nouveau. Et effectivement le Président de la République a de nouveau saisi la Cour Constitutionnelle pour le contrôle de constitutionnalité. On pouvait espérer que la Cour n'eût plus rien à redire. Eh bien non ! Par décision DCC 96-077 du 12 novembre 1996, elle déclare à nouveau la loi 93-013 du 12 septembre 1993 contraire à la constitution. La procédure pouvait reprendre à nouveau. Et effectivement le Président de la République a de nouveau saisi la Cour Constitutionnelle pour le contrôle de constitutionnalité. On pouvait espérer que la Cour n'eût plus rien à redire. Eh bien non ! Par décision DCC 98-081 des 07 et 20 octobre 1998, elle a donc décidé qu'il n'y avait pas lieu de statuer en l'état sur la nouvelle loi qui reprenait la loi 93-013 dont l'article 12 alinéa 1 a été déclaré contraire à la Constitution. «Kôô!», les honorables pouvaient au moins corriger

cet article ! c'est à se demander s'ils ne font pas exprès de laisser des fautes dans les lois votées... Quand je vous disais que les lois pénales relatives aux «grands» sont difficiles à voter...

Epilogue de ce feuilleton qui aura duré pratiquement neuf ans : le 28 janvier 1999, l'Assemblée Nationale vote la loi 93-013. Le 29 Juillet 1999, par décision DCC 99-040, la Cour Constitutionnelle déclare la nouvelle loi conforme à la Constitution en toutes ses dispositions.

Et c'est là paradoxalement que le bâton blesse. C'est là que le bâton a toujours bâti. C'est dans son contenu que la loi 93-013 relative à la Haute Cour de Justice a nourri nos critiques, nos appels au bon sens et à la raison. Car si elle est conforme à la Constitution, la loi 93-013 viole les droits élémentaires du justiciable, Président de la République ou ministre qu'il soit.

Oui on peut dire la vérité (juridique) sans pour autant dire la réalité. C'est à ce résultat qu'incontestablement tant la Cour Constitutionnelle que nos honorables se sont livrés pendant neuf ans à nos frais. Il en découle une loi qui donne un mode d'emploi suicidaire à une institution judiciaire très importante.

LA HAUTE COUR DE JUSTICE : COMPOSITION, ORGANES ET COMPÉTENCES

C'est la Cour des «grands». Elle est composée des grands de ce pays et elle est seule compétente pour juger les «grands» à raison des faits susceptibles d'être qualifiés de haute trahison, d'atteinte à l'honneur ou à la probité, et en général des infractions commises dans l'exercice et à l'occasion de l'exercice des fonctions de Président de la République ou de ministre.

Composée des «grands», en effet, car la Haute Cour de Justice est composée des juges de la plus haute juridiction de l'Etat en matière constitutionnelle à l'exception de leur président, du président de la plus haute juridiction de l'Etat en matière administrative, judiciaire et des comptes, et de six députés élus par leurs pairs, (article 7 de la loi 93-013).

Cette composition est immuable pour la simple raison qu'«aucun membre de la Haute Cour de Justice n'est récusable pour quelque motif que ce soit (Article 8 de la loi 93-013)». Nous avions tout dit de la récusation. Il a été maintenu en dépit du bon sens. En France, pour comparaison, la récusation est possible devant la Cour de Justice de la République. C'est vrai qu'en l'état de la Constitution et au regard de la composition de la Haute Cour de Justice prévue par le constituant, le rejet du mécanisme de la récusation ne peut qu'être maintenu. Et la Cour Constitutionnelle est partiellement fondée sur son analyse dans la décision 04-93. Elle examine la conformité de la

loi à la Constitution. Or la Constitution ne permet pas de prévoir ce mécanisme. Il est donc évident que la récusation des membres de la Haute Cour de Justice n'est pas possible en l'état. Mais gardienne des droits de l'homme, la Cour Constitutionnelle devrait-elle se taire devant une telle disposition susceptible d'entrainer la violation des droits de la personne face à la justice ? Ne devrait-elle suggérer la réforme de la Constitution ?

Car en effet cette disposition est contraire à l'article 7d de la Charte Africaine des Droits de l'Homme. Elle est contraire à l'article 14 du Protocole International relatif aux droits civils et politiques ratifié par le Bénin et qui a valeur supra législative au Bénin. Aussi, l'on se demande si le constituant dans sa précipitation n'a point envisagé le mécanisme de la récusation, ne peut-il corriger son œuvre, qui humaine, était exposée aux erreurs conséquentes de l'insoutenable légèreté de nos êtres ? La Constitution ne peut-elle être réformée pour l'honneur des juristes du Bénin, pour l'Etat de droit et pour le bon sens tout simplement ? Oui ! Ce qui est incompréhensible, c'est cette persistance dans l'absurde. C'est cet effort mis à faire adopter ou conserver ces textes qui comportent ce vice dirimant de violation des droits du justiciable. C'est cette surdité au bon sens et aux droits de l'homme dans un Etat qui se veut un Etat de droit. Le vin est tiré, il faut le boire.

Pour l'accusation, on eut pu croire qu'elle serait confiée à des députés, ces derniers étant les initiateurs de la poursuite et les auteurs de la décision de mise en accusation. Eh bien non ! On eut pu envisager à défaut des députés, de la confier au Ministère public près la Cour suprême. Eh bien non ! «L'accusation est soutenue devant la Haute Cour de Justice par un Ministère Public composé de trois magistrats choisis par l'Assemblée Générale de la Cour Suprême parmi les membres inamovibles. (Article 10 de la loi 93-013). » En d'autres termes, on écartera ceux qui ont pour fonction quotidienne celles du Ministère public, pour confier le Ministère public aux magistrats du siège de la Cour Suprême.

Un tel mélange des genres existait dans nos textes. «En cas d'absence ou d'empêchement du Procureur de la République près un Tribunal de Première Instance et à défaut de substitut pour le remplacer, le juge d'instruction exerce à titre provisoire, cumulativement avec ses propres fonctions celles du Ministère public auprès de ce tribunal. (Article 36 Code de procédure pénale)». Mais cette disposition est inique, car celui la même qui est appelé à instruire en toute objectivité à charge et à décharge est encore celui qui poursuit et accuse, cumulant ainsi les fonctions de magistrat du parquet et celles de juge d'instruction. Inique, cette disposition avait tout juste le mérite de ne s'appliquer que par extrême nécessité et de reconnaître la compatibilité voire la similitude des fonctions d'instruction et d'accusation, c'est-

à-dire en fait de la fonction de poursuite contre laquelle, depuis plusieurs années, le régime de la République et les ministres ont été accusés de compétence de la Haute Cour de Justice pour juger les infractions commises dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions de Président et de ministre est totale. Nulle distinction entre les contraventions aux lois, les délits et les crimes. Ceci laisse présager une voie d'impunité, car comme on le dit « *de minimis non curat praeator* » traduisent, le juge ne s'occupe de brouillages. La Haute Cour de Justice ne s'occupera point de brouillages ce d'autant plus que la procédure organisée par la loi 93-013 est d'une mise en œuvre très difficile.

LA HAUTE COUR DE JUSTICE : MODE D'EMPLOI

La procédure devant la Haute Cour de Justice est celle appliquée devant la Cour d'instruction pour les infractions commises dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Sa compétence s'étend spécialement aux complices dans le seul cas de complot contre la sûreté de l'Etat. Ainsi, la Haute Cour de Justice connaît autant des infractions politiques que des autres infractions commises par le Président de la République et les membres du Gouvernement dans la sphère politique par mise en œuvre directe ou indirecte des compétences liées à leurs fonctions. Elle concrétise le privilège de juridiction du Président de la République et des membres du Gouvernement. Car en effet, « les juridictions de droit commun restent compétentes pour les infractions perpétrées en dehors de l'exercice de leurs fonctions et dont ils sont pénallement responsables (Article 2 of 2 in fine de la loi 93-013) ».

Mais la subtilité de cette distinction amène bien certainement la Cour Constitutionnelle à jouer les arbitres entre les juridictions ordinaires et la Haute Cour de Justice. Notamment il lui reviendra de préciser à l'occasion des exceptions, parfois dilatoires des accusés, la juridiction compétente pour connaître des actes pour suivis.

Il faut noter par ailleurs que la compétence de la Haute Cour de Justice pour juger les infractions commises dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions de Président et de ministre est totale. Nulle distinction entre les contraventions aux lois, les délits et les crimes. Ceci laisse présager une voie d'impunité, car comme on le dit « *de minimis non curat praeator* » traduisent, le juge ne s'occupe de brouillages. La Haute Cour de Justice ne s'occupera point de brouillages ce d'autant plus que la procédure organisée par la loi 93-013 est d'une mise en œuvre très difficile.

LA HAUTE COUR DE JUSTICE : MODE D'EMPLOI

Deux principes directeurs inspirent la procédure de poursuite et de jugement devant la Haute Cour de Justice.

« La procédure devant la chambre d'instruction de la Haute Cour de justice est celle suivie devant la Chambre d'accusation de la Cour d'appel (Article 15.3 de la loi 93-013) » sous réserve des dispositions contraires liées à l'article 137 al 2 de la Constitution (Articles 15.1, 16.1 de la loi 93 - 013).

« La procédure de la Haute Cour de Justice est celle appliquée devant la Cour

d'assises sous réserve des dispositions contraires, de la présente loi (Article 17.2 de la loi 93-013) ». C'est tout le système de répression des infractions commises par le Président de la République et les membres du Gouvernement qui est remis en cause. Il suffit en effet que le Président en exercice ait une minorité d'au moins 30 députés acquis à l'Assemblée Nationale pour que toute initiative de poursuite soit bloquée et l'impunité assurée. Et quand l'on songe que les gouvernements au Bénin sont « d'union Nationale » l'on constate que cette minorité de 30 partisans est vite réunie.

Dans ces circonstances, il y eut fallu rendre le déclenchement de la poursuite des infractions commises par le Président de la République et les ministres obligatoirement aux victimes de se plaindre à la main du doyen des juges d'instruction et de se constituer partie civile pour déclencher la poursuite en lieu et place du Ministère public, la constitution de partie civile ne saurait déclencher la poursuite devant la Haute Cour de Justice. Seule les députés à la majorité des deux tiers de l'Assemblée Nationale sont compétents pour déclencher les poursuites publiques (Article 15.1 de la loi 93-013). La Cour Constitutionnelle, si elle en était saisie, déclarerait donc certainement contraire à l'article 137 alinéa 2 toute tentative de contourner la compétence exclusive de la majorité des deux tiers des députés pour déclencher les poursuites.

Il apparaît encore que le second mécanisme législatif de contourner l'inertie ou le refus de poursuivre du Ministère public n'est pas applicable devant la Haute Cour de Justice. Le ministre de la justice ne peut faire injonction aux députés de poursuivre comme il est habilité à faire injonction aux Procureurs de poursuivre.

En définitive, comme nous le disions dans notre article précédent, au contraire du Procureur de la République, l'Assemblée Nationale a la discréption de l'action publique. Elle seule peut déclencher la poursuite et elle peut enculer la poursuite comme elle peut ne pas poursuivre. Et c'est tout le système de répression des infractions commises par le Président de la République et les membres du Gouvernement qui est remis en cause. Il suffit en effet que le Président en exercice ait une minorité d'au moins 30 députés acquis à l'Assemblée Nationale pour que toute initiative de poursuite soit bloquée et l'impunité assurée. Et quand l'on songe que les gouvernements au Bénin sont « d'union Nationale » l'on constate que cette minorité de 30 partisans est vite réunie.

Dans ces circonstances, il y eut fallu rendre le déclenchement de la poursuite des infractions commises par le Président de la République et les ministres obligatoirement et systématique. Mais sur cette question nulle précision dans la loi. Rien.

- La deuxième remarque c'est que la poursuite des infractions commises par le Président de la République et les ministres est compliquée.

Le déclenchement des poursuites est décidé par une majorité des 2/3 des députés composant l'Assemblée Nationale. Puis elle est confiée aux magistrats

Le Procureur Général près la Cour d'appel assure « personnellement » le Mi-

nistère public pendant la phase de poursuite (Article 15.7 alinéa 7). C'est une garantie du droit à un procès équitable et juste qui trouve en principe sa corrélation dans le droit du justiciable à un recours devant une juridiction supérieure pour contrôler la régularité de la décision judiciaire. Or « les décisions de la Haute Cour de Justice ne sont susceptibles d'aucun recours (Article 17.5 de la loi 90-013) ». Quel est donc l'intérêt de la motivation des arrêts de la Haute Cour de Justice ? Quel est donc l'intérêt de cette motivation obligatoire si ce n'est de susciter la contestation la loi règle toute la phase d'audience. La procédure est celle applicable devant la Cour d'assises. Mais il n'y a pas d'assises, pas de jury. La composition fixe de la Haute Cour de Justice s'oppose à la présence de tout jury populaire. Ainsi les procédures prévues par les articles 221 à 232 du code de procédure pénale ne sont pas applicables ainsi que celles prévues par les articles 254 à 269 du même code.

À la différence du justiciable ordinaire, le Président de la République et les ministres ne seront pas jugés par le peuple béninois mais en son nom.

Ce qui est certain, en tout cas, c'est que le législateur aura été sensible à la d'ores et déjà se demander comment faire pour que le Ministère public parle d'une seule voix.

Enfin, « les arrêts de la Haute Cour de Justice... doivent être motivés (Article 17.3 de la loi 90-013) ». C'est une garantie du droit à un procès équitable et juste qui trouve en principe sa corrélation dans le droit du justiciable à un recours devant une juridiction supérieure pour contrôler la régularité de la décision judiciaire. Or « les décisions de la Haute Cour de Justice ne sont susceptibles d'aucun recours (Article 17.5 de la loi 90-013) ». Quel est donc l'intérêt de la motivation des arrêts de la Haute Cour de Justice ? Quel est donc l'intérêt de cette motivation obligatoire si ce n'est de susciter la contestation la loi règle toute la phase d'audience. La procédure est celle applicable devant la Cour d'assises. Mais il n'y a pas d'assises, pas de jury. La composition fixe de la Haute Cour de Justice s'oppose à la présence de tout jury populaire. Ainsi les procédures prévues par les articles 221 à 232 du code de procédure pénale ne sont pas applicables ainsi que celles prévues par les articles 254 à 269 du même code.

À la différence du justiciable ordinaire, le Président de la République et les ministres ne seront pas jugés par le peuple béninois mais en son nom.

L'accusation est soutenue devant la Haute Cour de Justice, comme dit précédemment, par un Ministère public composé de trois magistrats choisis par l'Assemblée générale de la Cour suprême, parmi les membres immuables. (Article 10 de la loi 93-013). » Le Ministère public devant la juridiction de jugement est donc collégial. Or du Ministère public, il y a lieu de se rappeler l'adage : « *La plume est servie mais la parole est libre* » ce qui veut dire que les parquetiers ont une liberté totale de requérir. La parole est libre pour le Ministère public et la parole est libre pour chaque membre du ministère public appelé à requérir devant la Haute Cour de Justice. Peut-être faut-il d'ores et déjà se demander comment faire pour que le Ministère public parle d'une seule voix.

Enfin, « les arrêts de la Haute Cour de Justice... doivent être motivés (Article 17.3 de la loi 90-013) ». C'est une garantie du droit à un procès équitable et juste qui trouve en principe sa corrélation dans le droit du justiciable à un recours devant une juridiction supérieure pour contrôler la régularité de la décision judiciaire. Or « les décisions de la Haute Cour de Justice ne sont susceptibles d'aucun recours (Article 17.5 de la loi 90-013) ». Quel est donc l'intérêt de la motivation des arrêts de la Haute Cour de Justice ? Quel est donc l'intérêt de cette motivation obligatoire si ce n'est de susciter la contestation la décision judiciaire et des remous sociaux dans un pays qui doit œuvrer vers la réconciliation de tous ses fils et filles.

La loi sur la Haute Cour de Justice est votée et promulguée. Le politique devrait avoir fini son office. En effet maître avant la loi, il ne l'est plus après. Mais l'intelligence de nos politiques est de s'être aménagé la possibilité de rester maître après la loi. C'est la seule vraie réalité de cet éléphant blanc qui nous est né.

André Aimabou

RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

AUTOUR DES SOEURS OBLATES CATÉCHISTES PETITES SERVANTES DES PAUVRES (OCPSP) : UN 8 SEPTEMBRE PAS COMME LES AUTRES



Sœur Eudoxie Kitcho



Sœur Françoise Bossa



Sœur Élisabeth Ghaguidi



Sœur Odile Falana



Sœur Immaculée Sagbo



Sœur Juliette Ghéha



Sœur Marie-Reine Nakizénon

Sœur Madeleine Hounoukon,
25 ans de vie religieuseSœur Marie-Marguerite Ziomahoué,
50 ans de vie religieuse

«TU M'AS APPELÉE SEIGNEUR,
ME VOICI».

Tel fut la réponse définitive des sœurs: Immaculée Sagbo, Françoise Bossa, Élisabeth Ghaguidi, Odile Falana, Juliette Ghéha, Marie-Reine Nakizénon.

Résolues à suivre les pas de Jésus, elles se sont mises en route, sûres de son amour. De tout leur cœur, elles demandent librement et sans contrainte à faire profession pour toute leur vie au service de Celui qu'elles ont retrouvé, le Christ. C'est l'histoire de toute vraie vocation comme le dira Mgr. Nestor Assogba dans son homélie «*le Seigneur appelle. On lui répond. On Le suit, mais les infidélités font perdre ses traces. On Le recherche. On dépasse les gardes que constituent les concupiscences du monde, fascinantes sous des formes variées; on Le trouve à nouveau et on lui dit « Oui pour toujours ».*

C'est pourquoi Mgr. s'adresse aux nouvelles professes en ces termes: «*Mes sœurs, à vos vœux perpétuels, tout à l'heure, vous unirez vos voix à celle de la Bien-Aimée en disant au plus profond de vous-mêmes: «J'ai trouvé celui que mon cœur aime. Je l'ai saisi et ne le lâcherai point». Cf 3, 4. Tenez-le fermement, Lui ne vous abandonnera pas. Mais en toute humilité, vous pourrez vous demander si vous sentez capables de lui rester fidèles jusqu'à la dernière seconde de votre vie. N'est-ce pas une folie que de renoncer à tout pour suivre Jésus? L'argent continue d'exercer sa domination sur le monde. Être mère de famille, n'est-ce pas le souhait de toute femme et surtout de la femme africaine? Dominer l'autre, se faire respecter, se faire servir, et faire sa propre volonté, y a-t-il tentations plus grandes ? Et pourtant, il faut renoncer à tout cela. Mettre la main à la charrette et ne plus regarder en arrière. Et la question revient en force sur vos lèvres. Sommes-nous capables de résister à toutes ces sollicitations du monde jus-*

qu'au bout ? C'est de la folie que de prendre de tels engagements pour toute une longue vie (...). C'est le Seigneur qui vous a choisies. Faites-Lui confiance, abandonnez-vous à Lui et vous pourrez dire, comme l'apôtre «Je suis fort en celui qui me fortifie». Alors, victorieuses des forces

(Lire la suite à la page 9)

Sœur Lydia-Claire Nabima à la grosse-caisse musicale lors de la célébration eucharistique
du 8 septembre 1999.

Esprit de toute gneur de sœur Irénée Tigry, tête, m'eng les Co Sainte

Du de nos de son me ga

Ph était pa pour l'Irénée de l'I qui dé service aut l'mère a bruit le comtaire fesses Coton varus p rents, fidèles

Du de long par le deur de Gilbert

L'E Exc. M. Parakad admin cèse de veilleus musical saint-M

L'ÉG

Dès gneur N perspe



RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

TROIS ÂMES CONSACRÉES DANS L'INSTITUT DES SŒURS DE SAINT AUGUSTIN

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, en présence de la Vierge Marie et de toute l'Église, devant vous, Monseigneur et entre vos mains, ma mère, moi sœur Anne Gilberte Kpadonou, moi sœur Irénée Bankolé, moi sœur Perpétue Eulalie Tigry, je fais vœu pour toujours de chasteté, de pauvreté et d'obéissance. Je m'engage à la vie communautaire selon les Constitutions de l'Institut des Sœurs de Saint Augustin. »

Daigne le Seigneur par l'intercession de nos saints patrons m'accorder le don de son amour au service de son Église et me garder fidèle. »

Phrase simple mais grave et noble, elle était plus que significative et spécialement pour les sœurs Anne Gilberte Kpadonou, Irénée Bankolé et Perpétue Eulalie Tigry de l'Institut des Sœurs de Saint Augustin qui définitivement se sont consacrées au service du Christ. C'était le vendredi 27 août 1999, en la fête de sainte Monique, mère de saint Augustin dont l'Église célébrait la fête le lendemain. La procession commença à 9 h 45 à conduire du sanctuaire marital, les concélébrants et les professes jusqu'en l'église Saint-Michel de Cotonou où les professes ont émis leurs vœux perpétuels en présence de leurs parents, amis religieux, religieuses, prêtres, fidèles, laïcs et curieux.

Du porche de l'église, dans les bancs, de longues rangées blanches exprimaient par leur candeur la simplicité et la grandeur de l'offrande de leur vie par Anne-Gilberte, Perpétue et Irénée.

L'Eucharistie était présidée par S. Exc. Mgr. Nestor Assogba, archevêque de Parakou entouré de Mgr. Gilbert Dagnon, administrateur apostolique de l'archidiocèse de Cotonou. C'était à la fois merveilleux et très émouvant sous le talent musical et vocal du chœur de la matrice saint-Michel en habit d'apparat.

L'ÉGLISE-FAMILLE UNIE DANS LA JOIE ET LA CROIX

Dès le début de la cérémonie, Monseigneur Nestor Assogba s'est inscrit dans la perspective de l'Église-Famille, peuple de

baptisés à la suite de Jésus-Christ. Et qui dit « Jésus-Christ » dit roses et épines, rires et pleurs, joies et souffrances.

Court, concis mais percutant dans son homélie, Mgr. Nestor a évoqué le souvenir de sainte Monique, cette femme qui a prié et dont le Seigneur a exaucé les supplications en faveur de son fils Augustin. Pour l'archevêque de Parakou, l'occasion était propice d'exhorter les heureuses du jour à l'espérance et à la joie, la joie d'être baptisé, la joie d'être amie de Jésus, la joie de devenir épouse du Christ par les vœux perpétuels. « Chères sœurs, dira Mgr. Nestor, vous formez ce matin une trinité, amis inseparables de Jésus. Comme à ses amis, il peut vous demander si vous voulez qu'il vous aide. Quelle réponse allez-vous lui donner (...) Allez-vous lui exprimer votre foi ? (...) La foi ne se nourrit que de l'Eucharistie. Sans l'Eucharistie, vous ne pouvez pas être des religieuses-modèles décidées à être témoins du Christ partout dans le monde à l'oreille du troisième millénaire. Cette Eucharistie, il ne faut pas se lever et croire que c'est facile, il y croire. Un peu de pain, un peu de vin et c'est le corps et le sang du Christ. Cela fait constamment appel à notre foi (...) Il faut que par votre foi, vous fassiez votre cette phrase : À qui triomphons-nous Seigneur ? Voilà où les paroles de la vie éternelle ».

UNE PROFONDE ÉMOTION

Ce n'était ni facile ni amusant. Cette réalité spirituelle à laquelle la communauté ecclésiale assistait ce jour : dont total de toute une vie ! L'émotion ou du moins la lourde responsabilité de se faire définitivement épouse du Sacré se lisait à travers le chant d'action de grâce, l'engagement personnel et la profession individuellement émise par les professes. Le « Oui je le veux » de chacune d'elle a été un oui mêlé de joie et de larmes confié entre les mains de la Vierge Marie devant les regards méditifs, silencieux et admiratifs de la mère Catherine Kouagou et des autres religieuses du 2ème Institut autochtone du Bénin : les Sœurs de saint Augustin.

La liturgie des saints et la bénédiction solennelle sont venues comme pour porter (Lire la suite à la page 10)



De gauche à droite, les sœurs : Perpétue-Eulalie Tigry, Anne-Gilberte Kpadonou et Irénée Bankolé.

UN 8 SEPTEMBRE PAS COMME LES AUTRES

(Suite de la page 7)

contraires de l'avoir, du savoir et du pouvoir, vous pourrez vous glorifier dans le Seigneur qui comblera toutes vos aspirations».

LE MOMENT GRAVE ET DÉCISIF

Après l'homélie, vient le moment d'un dialogue intense entre l'évêque et les professes. Elles ont à répondre oui ou non à l'engagement auquel elles sont appelées. C'est le moment des difficiles séparations avec les biens matériels et autres de ce monde et des joyeuses rencontres avec le Christ, l'Époux. Les sœurs ont simplement accepté :

- rendre plus profonde leur consécration ;
- vivre le même choix de vie que le Christ et Marie sa Mère ;
- suivre l'Évangile selon les constitutions des Sœurs Oblates Catéchistes Petites Servantes des Pauvres ;
- dépasser toute leur vie au service du peuple saint avec la force du Saint-Esprit.

Silence et piété planent sur l'assistance, témoin des vœux que chacune des sœurs émettait à haute et intelligible voix dans sa langue maternelle. Librement, devant Dieu et devant l'Église en prière, elles ont fait vœux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance à la suite du Christ et de Marie.

25 ET 50 ANS DE FIDÉLITÉ : UNE MERVEILLE D'AMOUR

Cette offrande que viennent d'accomplir les nouvelles professes, deux de leurs aînées la vivent depuis des années sous les mains agissantes de Jésus et de Marie. Il s'agit des sœurs Marie Marguerite Zoumahou (50 ans) et Madeleine Houmoukon (25 ans). Ici, c'est la louange, la gratitude et le remerciement qui sont au rendez-vous. À travers chant, prière et consécration à Marie, les sœurs célébrant respectivement leurs noces d'or et d'argent, elles ont imploré le secours du Seigneur sur leurs parents et sur les membres de leur institut, elles ont aussi demandé pardon à Dieu pour leurs nombreux manquements. C'était à la fois un émouvant, beau et doux moment. L'animation était accompagnée des cordes musicales et vocales de jeunes sœurs OCSP qui maniaient gracieusement les instruments modernes de musique.

Notons au passage que le 7 septembre 1999 et toujours à Calaví, les sœurs Élisabeth Semegni (Kérou), Lucia Bocco (Porto-Novo), Marie Laurence Sonounyou, Angélique Kprodjinotho (Cotonou), Lisette Marcien Capo-Chichi (Savalou), Judith Laure Badu (Calaví), Flavienne Koko (Allada), Louise Yvonne Laléyé (Savé), Augustine Alado (Nigeria), Christine Guédou (Tindji), et Catherine Gougbedji (Cové) ont émis leurs vœux temporaires pour un an. Pour en arriver là et autant que la faiblesse humaine permet de le

connaître, elles ont fait preuve de bonne volonté tout au long de leur noviciat. Elles se sont aussi sérieusement préparées à devenir membres de leur institut.

Ensemble donc, toutes ces sœurs, les heureux du jour, en union avec l'Église entière chantent et prient : « Seigneur, tu m'as associée à ton œuvre d'Amour. Je me consacre à toi pour servir le monde. Accueille-moi et que je sois une offrande parfaite ».

Brice C. Ouinsou

UN INSTITUT POUR UNE VOCATION

Patronné par S. Exc. Mgr. François Steinmetz, le premier Institut féminin autochtone appelé Petites Servantes des Pauvres a été fondé en 1914 par le père Barral. Parti de Porto-Novo, son « berceau » fut transféré à Calaví où il s'est lentement et péniblement épanoui sous la mouvance du Saint-Esprit et dans les mains protectrices de la Vierge Marie. Cet Institut, dont le décret d'érrection a été signé le 30 avril 1954 par Mgr. Louis Parisot, célèbre cette année son 85ème anniversaire.

DEVENIR SAINTES

Dès sa fondation, le but essentiel de l'institut est la sanctification de ses membres à travers le service de Dieu dans le prochain. Pour atteindre cet objectif, les sœurs oblates vont vers les pauvres, les assistent, et œuvrent pour leur bien-être matériel, physique, intellectuel, moral et spirituel.

La catéchèse des enfants et des adultes, la visite des pauvres, le soin des vieillards et des malades constituent la partie essentielle de leur apostolat. Par leur consécration, leur communion fraternelle, leur vie de prière et leur apostolat actif, les sœurs répondent favorablement à leur dénomination d'« Oblates Catéchistes Petites Servantes des Pauvres (OCPSP) », elles demeurent en union avec le Christ Rédempteur».

UNE SPIRITUALITÉ CONVAINCANTE

« Faire la volonté de Dieu en suivant la voie de l'enfance spirituelle de Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus ». Telle est la spiritualité que vivent quotidiennement les sœurs OCPSP. Cette spiritualité leur permet d'entrer en relation avec le Christ et de le reconnaître dans les pauvres, les sans-abris et les sans-soutiens.

B.C.O.

RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

VINGT ANS AU SERVICE DE DIEU ET DE SON ÉGLISE

« Comment rendrai-je au Seigneur tout le bien qu'il m'a fait ? J'éleverai la coupe du salut, j'invoquerai le Nom du Seigneur. Je tiendrai mes promesses au Seigneur, oui, devant tout son peuple ! »
Ps 115, 12-14.

C'est dans cet esprit du psalmiste que M. l'abbé André Kpadonou entouré du peuple de Dieu de Zagnanado, a rendu grâce pour ses vingt ans de ministère sacerdotal. C'était le samedi 28 août 1990, jour de fête et de grande joie à la paroisse Saint-Benoit de Zagnanado. Tout a commencé ce jour-là par une célébration eucharistique présidée par son Excellence Monseigneur Lucien Monsi-Aghokpa, évêque d'Abomey. La procession qui a marqué le début de cette action de grâce s'est élancée à 10 h 20. Beaucoup avaient pris part à cette célébration. Ils étaient venus d'un peu partout : parmi eux une dizaine de prêtres concélébrants, des paroissiens de Sainte-Rita de Cotonou en forte délegation, des religieux et religieuses, des séminaristes, des amis de l'heureux du jour, etc.

Dans son homélie, l'évêque a beaucoup exploité l'Évangile du jour en insistant surtout sur les talents dont il est question. En effet, le prélat a montré au cours de l'assemblée eucharistique comment chaque homme en naissant reçoit de Dieu une mission à accomplir à l'instar des ouvriers de la Parole à qui le maître de maison a confié des talents à faire fructifier. Pour développer ce thème, il a emprunté deux exemples à savoir la mission originelle

qu'a reçue l'homme de soumettre la terre, et celle de vivre en chrétien qu'il reçoit au baptême.

Dans le premier cas, il fustige la tendance générale des peuples noirs d'Afrique et du Bénin en particulier à aimer la facilité qui les précipite depuis toujours dans le gouffre de la misère matérielle. L'évêque le fait en comparant le niveau de vie desdits peuples noirs à celui des peuples dits industrialisés. Les pays dits sous-développés sont, pour lui, assimilables au troisième ouvrier qui a enterré son seul talent.

Dans le second cas, il a déploré le fait que beaucoup de baptisés limitent leur vie sacramentelle à leur seul baptême. Ceux-ci pensent qu'à travers le baptême, ils auraient droit aux funérailles chrétiennes célébrées. Ce faisant, ils bloquent la grâce de Dieu dans son processus de conduire leurs âmes au salut : n'est-ce pas là aussi une façon d'entrer son talent qu'est la grâce baptismale ?

L'étape sublime de cette grâce baptismale étant la grâce sacerdotale dont participe M. l'abbé André Kpadonou depuis vingt ans, Mgr. l'évêque d'Abomey l'a chaleureusement félicité pour avoir beaucoup travaillé dans le champ du Seigneur. Mais en même temps, il l'exhorte à toujours aller de l'avant dans son ministère, car, dit-il, « pour Dieu, il n'y a pas de «beaucoup». C'est dire qu'il faut toujours «être en chemin».

Après cela, la célébration eucharistique a continué son cours habituel. Avant la prière post-communion, l'heureux du jour a pris la parole pour adresser son mot de remerciement à tous les participants et à tous ceux avec qui il a eu à collaborer

TROIS ÂMES CONSACRÉES

(Suite de la page 9)

à l'autel du Christ l'offrande agréable faite par les professees.

Dans les chants et les acclamations, Anne-Gilberte, Perpétue et Irénée sont définitivement accueillies dans l'Institut des Sœurs de Saint Augustin avec le port de l'anneau et les accolades de paix, de fraternité et d'amitié.

Puissent ces âmes consacrées figurer dans la fine fleur offerte à Dieu-Trine à la fin de ce deuxième millénaire.

Nos prières accompagnent aussi les 10 jeunes filles qui ont émis leurs premiers vœux temporaires dans cet Institut le 22 août 1990 à Porto-Novo. Il s'agit des Sœurs Isabelle Charlotte Santos (Cotonou), Odile Fidélia Sohou (Porto-Novo), Denise Sylvester Amoussou (Lokossa), Antoinette Yokossi (Nativity), Chantal N'Dah (Nativity), Ida-Ange Donképagan (Abomey), Claire Agnès Messangbo (Lokossa), Odette Marcel Oga (Dassa-Zoumè), Agathe Koumaplé (Lokossa) et Marthe Madeleine Zavonon (Cotonou).

Brice C. Ouinsou
Séminariste

Apollinaire Kpadonou
Diocèse d'Abomey

M. l'abbé André Kpadonou lors de son mot de remerciement.

durant ses vingt ans de ministère sacerdotal. L'Eucharistie a pris fin à 12 h 10 et est suivie de copieuses agapes fraternelles faites dans une ambiance de convivialité et de gaîté à la satisfaction de tous.

Apollinaire Kpadonou
Diocèse d'Abomey

LE SÉMINAIRE DE PARAKOU VIENT DE PERDRE ENCORE UN SÉMINARISTE



Regretté Félix Azankpo

La vie et la mort nous signalent ainsi qu'elles sont deux «ennemis» qui se cotoient

Félix a connu ce fait à ses dépens — la première reprise était justement la siestiste, mal dont notre frère souffrait depuis le séminaire, et qui le fit cloîtrer respectivement à l'hôpital Saint-Luc et au CNHU de Cotonou où il rendit l'âme le 12 août 1990 à 8 heures.

Félix, pourrais-tu penser un instant à un tel court-circuit de ta formation, du moins que tu achèverais ton séjour terrestre en cette année 1990 ? Voilà que le destin en a décidé autrement — « Sic mundum transit ». Ainsi va le monde — Et chaque homme subira inéluctablement ce sort.

Rappelons que dans l'espace d'une année civile (juillet 1988 - août 1990), trois séminaristes de Parakou ont rejoint la maison du Père: Gaston Adinsi, Ignace Zadi et Félix Azankpo que nous pleurons aujourd'hui. Comme ses prédécesseurs, Félix repose en paix au grand séminaire Saint-Gall sis à Ouidah où a été déposé le 12 août dernier sa tunique pénitentielle.

Charles Hessou
Séminariste

ROME : DOCUMENT DU CONSEIL PASTORAL POUR LA FAMILLE SUR LA CONTRACEPTION

MORALE CONJUGALE ET SACREMENT DE PÉNITENCE

En 223 pages et 13 chapitres, le document intitulé « MORALE CONJUGALE ET SACREMENT DE PÉNITENCE » a récemment été publié par la librairie éditrice du Vatican. Ledit document se veut un « approfondissement » du court « Vade mecum », publié en 1997 par le Vatican, destiné à donner aux prêtres confesseurs les points essentiels de morale relatifs à la vie conjugale.

Parmi ces sujets, celui de la contraception est traité avec une importance particulière. Sur ce point, le Conseil pontifical pour la famille, présidé par le Cardinal sud-américain Alfonso Lopez Trujillo, insiste sur la nécessité d'une « formation de la conscience » des chrétiens qui reconnaissent en confession avoir recours à la contraception.

« La vérité morale sur le mariage est une vérité difficile », reconnaît le document, dans la mesure où la société actuelle est « marquée par une profonde crise de valeurs » dans laquelle « les vérités qui concernent le mariage et la famille — et spécialement le rôle de la procréation —, sont très souvent obscurcies ».

PASTORALE FAMILIALE

Outre les éléments proprement religieux, c'est une étude détaillée et scientifique sur les différents moyens de contraception qui est présentée. Elle est effectuée par un prêtre médecin du Conseil pontifical pour la famille. L'étude aborde en particulier les moyens dits de contraception qui ont des effets abortifs.

Par ailleurs un chapitre traite des moyens concrets de promouvoir une pastorale familiale respectueuse des recommandations de l'Église, avec des références aux centres de consultations familiales et à la promotion des méthodes naturelles de régulation des naissances. Sur chaque question, les conseils donnés aux confesseurs visent à rendre les prêtres sensibles aux difficultés d'un grand nombre de couples aujourd'hui. (apic / imed / pr)

L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE

LÉPI : BALISE DES ÉLECTIONS TRANSPARENTES

S'il est une étape du processus électoral, qui fait l'objet de grandes contestations ces jours-ci, c'est bien l'établissement des listes électorales permanentes informatisées (LÉPI). En amont du processus électoral, toutes manipulations frauduleuses à ce niveau entacherait, à coup sûr, la régularité des consultations. Pour éviter cette dérive, du moins théoriquement, le secrétariat administratif permanent de la Commission électorale nationale autonome, SAP / CENA avance l'idée d'une liste électorale permanente informatisée LÉPI. C'est la raison d'être de la rencontre que le SAP / CENA a eue avec les différentes formations politiques le mercredi 11 août dernier.

Et c'est en vertu de l'article 11 de la loi n° 98-034 du 15 janvier 99 stipulant que «les listes électorales sont permanentes et si possibles informatisées et qu'elles font l'objet d'une révision avant toute élection sauf si celle-ci intervient moins de six mois après la précédente élection...» que le SAP / CENA travaille à la confection d'une telle liste. Son souci serait de crédibiliser davantage, dans le moyen terme, les élections dans le Bénin du renouveau démocratique.

Pour l'essentiel, et à en croire M. Souley Ibrahim Agbétou, secrétaire administratif permanent du SAP / CENA, la LÉPI est d'abord une liste exhaustive et fiable de tous les Béninois et Béninoises ayant le droit de voter et désirant l'exercer ainsi que les électeurs potentiels. Établies dans la sévérité et la transparence les listes électorales permanentes informatisées seraient donc le produit d'une vaste opération de collecte d'informations sur les électeurs et de mise en forme des découpages territoriaux électoraux. Ce recensement électoral approfondi servirait de matrice pendant plusieurs décennies et permettrait l'économie de recensements électoraux récurrents classiques à la veille de chaque élection.

L'adoption et la mise en place de procédures constantes de révisions, de mises à jour et d'ajustements de la LÉPI mobiliseraient à la fois les électeurs, les autorités locales, certaines administrations centrales et des centres d'expertises.

La complexité de tels objectifs exige que soit méticuleusement planifié et établi un système de gestion de ces informations afin que des règles strictes de sécurité et de confidentialité puissent être appliquées. Le système informatique aurait dès lors pour tâche essentielle de permettre la mise en relation rapide des informations sur les électeurs et de la structure du découpage territorial adopté afin de répondre aux exigences de tous les types de scrutins (référendum, élections municipales, législatives et présidentielles).

En définitive, une LÉPI serait un outil permanent, flexible et performant de con-

trôle des listes électorales grâce à l'informatique qui permettrait l'économie de recensements électoraux classiques à la veille de chaque élection.

Comparé à la liste électorale informatisée confectionnée jusqu'à maintenant et qui n'est qu'une simple mise au propre de la liste manuelle, la LÉPI présenterait, entre autres, des avantages comme la mise à jour permanente, le réajustement des recensements avant chaque élection, la production de statistique, la réduction des coûts.

Seulement la LÉPI garantissant la transparence par rapport à la production des listes électorales, présente dans sa mise en œuvre une certaine lourdeur. En effet la concrétisation de la LÉPI passe par le recensement général de la population et de l'habitat avec toutes ses contraintes. Mais de là à voir à travers la LÉPI une

œuvre irréalisable relève de calculs de la politique politique, voire de la démagogie. Car de toute évidence, les travaux devant conduire à sa réalisation ne sont purement que techniques. Que sa mise en œuvre ne soit pas possible dans l'immediat au regard de tout ce qu'elle exige, cela se comprend. Mais à moyen terme, sa confection et sa mise en œuvre dans la transparence totale baliseraient certainement la voie à une élection transparente.

C'est déjà heureux qu'un comité technique composé du SAP / CENA, de l'USAID, du PNUD, de l'IFFS et du cabinet Progénia soit mis en place pour la finalisation d'une LÉPI pour l'an 2000. Le grand souhait c'est qu'en définitive la politique politique n'ait raison de cet idéal afin que la démocratie béninoise avance toujours grandissante.

Philippe L. Amoussou

LA MORALISATION DE LA VIE PUBLIQUE : CHASSEZ LE MAL, IL REVIENT AU GALOP

(Suite de la première page)

Président Kérékou, des efforts non négligeables sont apparemment déployés pour réduire le fléau à défaut de pouvoir l'endiguer de façon probante. Ainsi, on peut parler de l'existence de la cellule de moralisation de la vie publique, l'organisation de la conférence économique nationale avec ses résolutions aux accents forts de «Les plus jamais ça», forum-national de lutte contre la corruption, l'élaboration du code d'éthique et de moralisation des marchés publics et tout récemment, la campagne de vulgarisation du manuel de procédure qui se veut un outil de plus dans le registre de la transparence en matière de gestion des affaires des ministères.

Mais paradoxalement, le mal paraît s'amplifier de jour en jour. Le 6 août dernier, le ministre de la Défense nationale, Pierre Osho monte au créneau et dénonce la gendarmerie en ces termes: «Au gendarme sont associés des manifestations les plus scandaleuses et les plus révoltantes de la corruption et de la vérité: rançonnements systématiques sur les axes routiers, arrestations arbitraires et détentions abusives, traitements inhumains infligés aux personnes interpellées, magouilles et compromissions dans les litiges dominicaux et contentieux commerciaux, interventions et implications dans des affaires louches, arbitrages partisans dans des différends de toute nature, trahies d'influence et accointances comparables avec les milieux maudits, constats tromqués, truqués ou falsifiés, procès-verbaux sournoisement orientés ou grossièrement mensongés, etc. et j'en passe». Quelques jours plus tôt le ministre des Finances et de l'économie fait au cours d'une conférence de presse organisée le 3 août des révélations troublantes sur les cadres de son ministère. Selon M. Bio Tchamé, six cadres du ministère ont fait subir à l'Etat avec la complicité des opérateurs économiques, un préjudice global de 1.434.497.696 de FCFA. Ces agents selon le ministre Bio Tchamé, dans l'exercice de leur fonction monnayait les crédits d'impôts et reconstruisaient avec des faux bons de commande, de fausses factures pro forma et faux connaissances, les dossiers-mères. Les montants de ces crédits d'impôts ainsi fraudés sont partagés entre les agents mis en cause et les opérateurs économiques où leurs intermédiaires suivant des clés de réparation établis.

Triste constat ! Le mal est comparable à un dragon à plusieurs têtes dont toute tentative de couper l'une des têtes en fait pousser d'autres. Profondément ancrée dans la mentalité des Béninois, la corruption qui est négation du développement de notre pays semble avoir encore de beaux jours devant elle si on n'y prend garde. Seulement le mal de récidive devenu monnaie courante ne saurait être point raison pour baisser les bras et de ce point de vue, l'Inspection générale des finances qui est à l'origine de la découverte de cette mafia financière au ministère des finances pourrait être le principal artisan de la moralisation de la vie publique. D'ailleurs, il ne serait pas exagéré de décharger toutes autres structures ad hoc ou non investies dans cette lutte avec les limites qu'on leur connaît déjà en donnant suffisamment de moyens à l'Inspection générale des Finances. Ainsi on aurait évité le gâchis que l'on semble organiser par ailleurs sans vraiment moraliser la vie publique. Le Bénin sortira grandi.

Alain Sessou

LE SAVIEZ-VOUS ?

ARGENTINE : ANALPHABÈTE ET ÂGÉE DE 110 ANS, UNE DAME SE MET AUX ÉTUDES

«POUR AFFRONTER LES DÉFIS DU NOUVEAU MILLÉNAIRE» ASSURE-T-ELLE

Analphabète, une dame âgée de 110 ans, de la province du Chaco, dans le nord de l'Argentine, a décidé de se mettre aux études «pour affronter les défis du nouveau millénaire».

«Je veux apprendre à lire et à écrire. Il faut se préparer pour le futur», a expliqué mi figure mi raisin Conception Giménez, qui vient de se mettre à l'ouvrage dans sa maison. Elle suit en cela un plan d'étude mis au point par le gouvernement de cette province dans le but de tenter d'alphanétiser la population marginalisée d'une des régions les plus pauvres du pays.

«J'ai envie de vivre beaucoup d'années encore. Je suis saine. L'unique chose que je ressens toujours un peu est une petite douleur à une jambe, à la suite d'un coup reçu un jour par un cheval. À part cela, je n'ai rien», affirme cette dame qui, à 110 ans, n'en continue pas moins de semer son champ. (apic/ag/pr)

ARGENTINE : LA PLUS JEUNE GRAND-MAMAN DU PAYS ET PEUT-ÊTRE DU CONTINENT A 28 ANS

Sa fille, 12 ans, a donné naissance à un petit garçon

La plus jeune grand-maman d'Argentine — et sans doute d'Amérique latine — a 28 ans. Sa fille, âgée de douze ans a donné naissance, début juillet 1999 à un petit garçon.

La jeune grand-maman, Rosa Alancay vit en compagnie de son mari et de six filles dont les âges s'échelonnent de 9 mois à douze ans. Elle habite avec sa fille un quartier humble de Salta, dans la province du même nom, au Nord-Ouest du pays, dans les Andes.

L'événement n'est pas passé inaperçu dans cette province, ni en Argentine. Le nouveau-né, qui pesait 2,2 kg à la naissance, a été baptisé sous le nom de Rodrigo. Selon une information du journal régional «La Gaceta», la fille de douze ans et néanmoins nouvelle maman a été mise enceinte à la suite d'un viol. Mais la famille a décidé de garder l'enfant, parce que, a précisé la grand-maman, «tous les bébés sont les bienvenus».

L'arrivée du nouveau-né a été reçue dans la joie par la famille comme encore Rosa, qui maintient le ménage avec ce que gagne son mari, René, un jeune ouvrier de la région.

La jeune grand-maman assure que le petit Rodrigo est davantage perçu comme son fils que comme son petit-fils. Rosa avait quinze ans la première fois qu'elle est tombée enceinte, après deux ans de «flancillées» avec René. (apic/ag/pr)

ECONOMIE — DÉVELOPPEMENT

DES VILLAGES ARTISANAUX SANS ARTISANS

Dix-huit mois après leur inauguration, les villages artisanaux construits par le Gouvernement béninois restent désespérément vides, faute des équipements indispensables. Un budget conséquent devait pourtant couvrir largement les frais de démarrage.

Un champ de haricots le long d'une clôture dont le mur délavé est badigeonné d'ocre. À l'intérieur, de hautes herbes sont en train d'étoffer des plants de manioc. Sept paillotes attendent dans la végétation. Il ne s'agit pas d'un champ ordinaire ou d'une ferme agricole, mais du "village artisanal" d'Adjara, à cinq kilomètres de Porto-Novo au Bénin. Il subit le même sort que les neuf autres villages artisanaux construits par le Gouvernement à travers le pays : à la place des artisans, la brousse. Inaugurés en janvier et février 1998, ces villages ne sont toujours pas opérationnels.

Et pourtant, en initiant ce projet en 1997, le ministère chargé de l'artisanat a proclamé son intention de doter très rapidement les artisans de centres de

travail et d'exposition destinés à valoriser leur production. Chaque village artisanal doit comporter sept paillotes dont une buvette et six ateliers de travail et places d'exposition, puis un magasin de stockage et des toilettes. Pour la construction, le Gouvernement a ordonné à la Loterie nationale du Bénin, une société d'Etat, de mettre à la disposition de ce ministère deux cent millions de francs CFA.

Moins de deux ans après l'inauguration des centres, les défauts de construction sont visibles. C'est le cas du bâtiment de Tangbo-Djévié, à trente kilomètres de Cotonou. "Des fissures apparaissent déjà sur les murs", se plaint François Dellouf, photographe, représentant des artisans de la localité. À Adjara, ce sont les poteaux en bois qui ne sont pas assez solides. "Les paillotes coulent par endroit lorsqu'il pleut", ajoute Jules Kouchoro, président du collectif des artisans d'Adjara. À Grand-Popo (70 kilomètres à l'ouest de Cotonou), les supports métalliques des paillotes rouillent à cause de la proximité de la mer.

Les artisans n'ont pas été associés ni à la conception ni à la réalisation du projet. "Nous avons découvert ces villages comme le commun des Béninois", soutient Joseph Aina, membre du comité de gestion de la fédération nationale des artisans du Bénin. Même son de cloche chez les sous-préfets : le ministère de l'artisanat nous avait demandé de mettre un domaine à sa disposition sans autres précisions. Ce n'est qu'à l'inauguration que le sous-préfet d'alors a été invité. Ce ne serait donc pas juste de dire que la sous-préfecture a été associée", explique Nicole Houenou, secrétaire général de la sous-préfecture d'Adjara. "Aucun sous-préfet en fonction à l'époque dans le département de l'Ouémé ne peut soutenir qu'il n'a pas été associé", rétorque Léontine Mensah, adjoint du directeur départemental de l'artisanat. Le directeur national de l'artisanat reconnaît pour sa part qu'il y a un déficit de communication : "nous avons constaté que les artisans et les nouveaux sous-préfets n'ont pas été suffisamment informés".

SUSPICION DE MAGOUILLE

Les centres n'ont aucun matériel. "Actuellement, il n'existe ni puits, ni robinets dans le centre, pareil pour l'électricité", regrette Clément Zossougan, maire de la Commune de Tangbo-Djévié. "Et pourtant, à l'inauguration, le ministère avait promis d'installer tout cela et de fournir aux artisans au moins un congélateur, des appareils de sonorisation et un fonds de démarrage de la gestion du centre artisanal", ajoute-t-il. "Des représentants du ministère nous ont demandé d'établir un devis pour l'équipement du village artisanal. Nous l'avons fait, mais nous n'avons pas eu de suite", soutient Jules Kouchoro, président du collectif des artisans d'Adjara. "Tout n'est pas perdu, puisqu'il reste un reliquat sur les fonds alloués par la Loterie, mais rien n'a été promis de façon ferme", nuance Rufin Dossou, directeur départemental de l'artisanat de l'Ouémé (sud-est du Bénin). Pour le moment, "les villages artisanaux sont déserts.

"Ce dossier pue la magouille et ce que nous découvrons au cours de notre enquête est grave. Des actes sérieux pesent sur le respect du cahier des charges et sur le coût réel des travaux", confie, sous anonymat, un membre de la commission interministérielle mise sur pied par le Président de la République.

Les enquêteurs se refusent pour l'instant de toute déclaration publique avant la fin de leurs investigations. Les responsables départementaux de l'artisanat n'en disent pas plus. La même attitude s'observe au niveau supérieur. "Je n'ai rien à vous dire sur ce dossier", lance Antoinette Kabine, conseiller technique à l'artisanat au ministère, qui rejette la balle sur le directeur national de l'artisanat. Ce dernier se réfugie à son tour derrière l'obligation de réserve.

Chaque village artisanal a coûté en moyenne seize millions de francs CFA. Hyacinthe Dossou, artisan frigoriste, est scandalisé : "Avec ce coût exorbitant, ils n'ont même pas pu achever les murs servant de clôture aux villages artisanaux". Du côté de la Loterie nationale qui a financé le projet, on se lave les mains. "Quand nous accordons un financement, le reste ne nous concerne plus", se défend Bertin Toho, chef du service financier. Toujours est-il que cette affaire de deux cent millions de francs CFA est recensé au titre des dossiers de détournements de deniers publics et des malversations commises au préjudice de l'Etat béninois ces trois dernières années (plus de soixante-dix milliards de francs CFA !).

Malgré ces déconvenues les artisans s'activent pour faire vivre les villages artisanaux. Certains centres ont commencé à être sarclés, faute de mieux.

Prosper A. Kpadé Hodonou

François Awoudo / Syfus Bénin

L'ASSOCIATION GEVREY-FIXIN-BÉNIN : UN EXEMPLE À SUIVRE

À Hlassamey, dans la sous-préfecture de Lalo diocèse de Lokossa, une délégation de dix-huit jeunes français catholiques confirmés y ont séjourné du 1er au 23 août 1999.

Venus de l'ensemble paroissial Gevrey-Fixin (France), ces jeunes de 14 à 22 ans se sont, pour le besoin, constitués en association dénommée Gevrey-Fixin-Bénin.

Grâce au dynamisme qui caractérise ses membres et la fougue de leur curé, le Père Frot et d'autres personnes ressources, l'association Gevrey-Fixin-Bénin a exécuté des travaux d'utilité publique à Hlassamey notamment la construction d'une infirmerie.

Déjà fonctionnelle, cette infirmerie est dotée d'un système de soins équitables. Cette utile infrastructure sera complétée par la création, toujours à Hlassamey, d'une bibliothèque et d'un potager afin d'aider à lutter contre la malnutrition des enfants.

Les activités, manifestations culturelles et le concours de certaines bonnes volontés constituent la source de financement des actions de ladite association. La chose qui mérite d'être soulignée fortement est que chaque membre arrivé au



Le dispensaire de Hlassamey construit par l'association Gevrey-Fixin-Bénin.

Bénin, a payé les frais de son voyage grâce aux fruits de son travail individuel effectué en France dans des champs de vignes.

Trois semaines de séjour ont permis aux membres de l'association Gevrey-Fixin-Bénin, venus à Hlassamey, de faire des sorties touristiques en campagne dans le souci de créer et consolider des relations d'amitié : l'objectif des jeunes français étant d'assurer le début des projets avec les Béninois qui, à leur tour, prendraient le relais et assurer la continuité une fois que la délégation française retournerait chez elle.

Ainsi donc, la recommandation de Jésus à ses disciples d'aller par tous les chemins apporter la Bonne Nouvelle continue de résonner merveilleusement dans certains coeurs de vieilles civilisations. Cela est plus que louable.

Il ne reste plus qu'à souhaiter que l'exemple de l'association Gevrey-Fixin-Bénin fasse tache d'huile.

Prosper A. Kpadé Hodonou